



Date de la séance : 09 décembre 2021
Date de la convocation : 02 décembre 2021
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 27

République Française
Département de Loire-Atlantique

Compte-rendu Conseil Municipal - Séance du 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (21) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Gwenvaël DURET, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Kévin GUEGUEN, Georges DROBYSZ, Eric MORAZZANI, Catherine SEGUNEAU, Fabienne DAVID, Jérôme COLLIER (arrivé au point 3), David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD, Audrey POISSON, Teddy LOCQUARD, Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Hélène WALLYN, Carole BALCON.

Pouvoirs (6) : Christine BARBARIN à Gwenvaël DURET, Stéphane PLAÇAIS à Anthony BERTHELOT, Leila BOUNOUS à Laurent DENELE, Nelly GAUROIS à Sophie BIALAIS-FERNAGU, Léon DELARCHAND à Fabienne LEMONNIER, Dany LEFEBVRE à Serge DAVID.

Secrétaires de séance : Kévin GUEGUEN et Pascal DUBLINEAU.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2021.....	2
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT.....	2
4 – RAPPORT ANNUEL NANTES METROPOLE – INFORMATION.....	4
5 – RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILE. INFORMATION.....	6
6 – ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES – CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES.....	10
7 – TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE 2022 - APPROBATION.....	11
8 – FONDS DE CONCOURS 2021 QUAIS DE BASSE-INDRE – APPROBATION CONVENTION.....	17
9 – POLICE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS EN COMMUN (PMTIC) – AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION.....	18
10 – AVENANT CONVENTION PISCINE LA BOURGONNIERE AVEC SAINT-HERBLAIN.....	18
11 – 1 067 HEURES – PROTOCOLE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL.....	19
12 – REMBOURSEMENT 2021 DE LA MASSE SALARIALE DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DU CCAS.....	24
13 – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	25
14 –PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.....	25
15 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – APPROBATION.....	26
16 – DECISION MODIFICATIVE N°2.....	27
17 – ANTICIPATIONS BUDGETAIRES – VOTE DES CREDITS NECESSAIRES AVANT LE VOTE DU BP 2022 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT.....	28
18 – CREATION EMPLOI NON PERMANENT – CHARGE DE PROJETS AMENAGEMENT ET ETUDES TECHNIQUES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.....	29
19 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CREATION EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS ET D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE.....	30
20 – ADHESION AU SYNDICAT E-COLLECTIVITES.....	32

21 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SYNDICAL E-COLLECTIVITES.....	34
22 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE DE POLICE MUNICIPALE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE.....	34
23 – CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE CISPD DE NANTES METROPOLE – APPROBATION.....	35
24 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	38
25 – DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER VILLE / NANTES METROPOLE – PROPOSITION D'AVENANT 2021 A LA CONVENTION DE COOPERATION EXISTANTE.....	41
26 – JARDINS FAMILIAUX – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	42
27 – JARDINS FAMILIAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JARDINS DES ILES.....	44
28 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR L'ETUDE ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE LA PIERRE MARA.....	45
29 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	46

Anthony BERTHELOT : *Bonjour à toutes et à tous, nous allons commencer cette séance de conseil municipal. En préambule, je voudrais préciser que, malgré les circonstances sanitaires actuelles, nous avons dû maintenir ce conseil dans cette salle car les autres locaux avaient déjà été loués. Aujourd'hui pour cette séance nous sommes 21 élus dans cette salle, 10 citoyens qui avaient la possibilité d'assister, 2 journalistes et 2 agents de la ville, on voit que les quotas ne sont pas atteints, nous sommes dans des conditions plutôt raisonnables. En plus de cela, nous avons un capteur de CO2 et si jamais il y a une alerte qui dit que le taux de CO2 est trop élevé, nous ferons une suspension de séance et reprendrons la séance une fois que les fenêtres auront été ouvertes et l'air ventilé. Dernier point, nous avons tous un masque et j'invite chacun à le conserver durant toute la séance, un masque nez compris afin qu'il soit d'une efficacité totale. Lors des prises de parole, celles-ci se feront avec masque. Je vous remercie, c'est dans l'intérêt de chacun car on voit qu'il y a en ce moment un rebond de l'évolution de la pandémie et ça serait dommage que chacun passe les fêtes de Noël cloisonné chez lui.*

1 – Désignation des secrétaires de séance.

Kévin GUEGUEN et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2021.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3 – Délégations du conseil municipal au maire, conformément à l'article L.2122.22 du CGCT.

Ce point a été examiné :

- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 22 novembre 2021,
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 23 novembre 2021,
- Par la commission solidarités, citoyenneté du 24 novembre 2021,
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
PEAC - ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES PROJET BAGARRE	COMPAGNIE LOBA	5 166,34 €	08/09/2021
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION HAWAIIAN PISTOLeros DU 2 OCTOBRE 2021	BOUM BOUM PRODUCTION	2 452,20 €	10/09/2021
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION LA	MIC MAC COMPAGNIE	2 100,00 €	14/09/2021

PECHE A LA LIGNE DE TES REVES 2 OCTOBRE 2021			
MATERNELLE HI - REPARATION CHENEAU	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	13 092,47 €	22/09/2021
CADRE DE VIE - PANNEAUX D'INFORMATIONS DANS LES QUARTIERS	BASE	5 942,40 €	22/09/2021
ACTE AUTHENTIQUE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - OAP DE HAUTE-INDRE	THEBAULT ET ARRONDEL NOTAIRES	6 000,00 €	27/09/2021
EGLISE - SECURISATION CLOCHES ET MOTEURS	BODET SOFTWARE	3 589,92 €	29/09/2021
ASTREINTES ELUS - FOURNITURE DE CHANTIER	BASE	2 978,40 €	29/09/2021
ILLUMINATIONS DE NOEL - GUIRLANDES RACCORDS DIVERS POUR REPARATIONS	TESSIER ELECTRICITE	5 343,14 €	30/09/2021
CTM - REMPLACEMENT HUBLOTS	CRAWFORD ASSA ABLOY	2 765,20 €	01/10/2021
ELEMENTAIRE J. FERRY - TABLES ET CHAISES	MANUTAN	2 968,80 €	13/10/2021
PEAC - GRANDE MASCARADE	LA BRICHE FORAINE	3 073,66 €	13/10/2021
RESSOURCES HUMAINES - EQUIPEMENT POUR AMENAGEMENT POSTE TRAVAIL D'UN AGENT	AZERGO	2 363,10 €	18/10/2021
ACTION CULTURELLE - LA GRANDE MASCARADE SOLDE RESTITUTIF DE LA BRICHE FORAINE OCTOBRE 2020 JUIN 2021	LA BRICHE FORAINE	4 342,34 €	20/10/2021
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 752,38 €	29/10/2021
CONCEPTION ET REALISATION D'UN SKATEPARK	ATELIER 360° / FL CONSTRUCTION	159 960,00 €	04/11/2021
ESPACES VERTS - ACHAT DE MATERIELS	EQUIP JARDIN ATLANTIC	5 896,75 €	04/11/2021
MAINTENANCE ANNUELLE CONDUITE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE GENIES CLIMATIQUES	THERMIQUE DE L'OUEST	17 412,72 €	04/11/2021
ECOLE DE MUSIQUE - MATERIELS SON "MUSIQUES AMPLIFIEE"	MICHENAUD AND CO	3 019,01 €	04/11/2021
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE VRAI 6 REPRESENTATIONS DU 12 AU 14 NOVEMBRE 2021 NUITS DU CIRQUE	SACEKRIPA	5 441,27 €	04/11/2021
MAIRIE - CYLINDRES ET CLES	FOUSSIER QUINCAILLERIE	10 174,14 €	05/11/2021
Recours d'un particulier c/ la commune. Défense des intérêts de la commune confiée au cabinet AVOXA. Coût approximatif pour l'étude des requêtes, la rédaction et le dépôt d'un mémoire en défense devant le TA.	AVOXA	1 400 €	01/10/2021

Hélène WALLYN : Concernant la ligne « réalisation et conception d'un skatepark », je voulais savoir ce que ça englobait.

Anthony BERTHELOT : Il s'agit de l'appel d'offres, c'est l'enveloppe globale pour réaliser le projet.

Hélène WALLYN : Ce qui m'étonne c'est qu'en fait j'ai fait partie d'une réunion citoyens et je m'étonne que la ligne passe maintenant alors que le projet n'est pas bien ficelé, qu'il n'est pas finalisé, au vu des échanges avec les citoyens.

Anthony BERTHELOT : C'est la maîtrise d'œuvre que nous finançons. La maîtrise d'œuvre ce n'est pas seulement la réalisation, c'est aussi la conception avec les citoyens du prochain équipement, c'est le volume global.

Pascal DUBLINEAU : Je voulais avoir des informations concernant la dernière ligne, si vous pouviez me dire quel était l'objet du recours.

Anthony BERTHELOT : Avec le changement de restauration que nous avons adopté, le cuisinier qui était salarié de Convivio est aujourd'hui sans emploi et Convivio n'a pas continué le contrat avec lui. Le salarié attaque donc en justice et fait un recours contre Convivio et nous au cas où. Donc, on se couvre pour ce contentieux par l'écriture d'un mémoire face au Prud'homme.

Michel SOUTADÉ : *Concernant l'acquisition d'une parcelle de l'OAP de Haute-Indre, c'est quelle parcelle ? celle derrière l'école ?*

Gwenvaël DURET : *Non, c'est dans la partie au sud, entre la rue Emmanuel Mocquard et la rue Joseph Tahet, on a vu ce point en commission, ce n'est pas derrière l'école, c'est vraiment la partie verte.*

4 – Rapport annuel Nantes Métropole – Information.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Anthony BERTHELOT : *J'excuse Michel LUCAS, vice-président de Nantes Métropole, qui devait venir présenter ce rapport mais qui est cas-contact. Il s'excuse devant l'assemblée de ne pas pouvoir être présent ce soir.*

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en conseil municipal. Conformément à cette disposition, le rapport 2020 de Nantes Métropole, sous forme d'un diaporama, est présenté en séance par monsieur le maire.

Un exemplaire du rapport a été transmis aux élus par voie électronique. Ce rapport annuel ainsi que les rapports financiers et comptes sont disponibles sur le lien suivant : https://metropole.nantes.fr/files/pdf/vie-locale-territoire/vie-institutions/finances/NM/2020/rapport_annuel-NM-2020.pdf

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 de Nantes Métropole.

Serge DAVID : *On ne peut qu'approuver ce rapport 2020 parce que, pour tout ce que vous avez cité, c'est le travail auquel notre équipe avait participé, donc rien à dire à part qu'on peut comprendre les retards qui ont pu se produire suite au Covid. Vous dites que vous venez d'avoir un conseil métropolitain, vous venez de me reconforter car j'attendais toujours le résultat du pacte financier. Au regard de ce que vous venez de nous présenter, on a vu qu'il y a un déficit dû aux dépenses et au manque de recettes pour le budget métropolitain, on sait que la métropole nantaise gère bien ses finances parce que je crois que c'est la troisième région de France dans cette catégorie. C'est reconfortant parce que notre pacte financier ne va pas changer, ça veut dire que sur l'ensemble de la métropole les projets ne vont pas trop tarder, sans doute également financés sur un temps plus long. Ce que je veux savoir aussi c'est quelles sont les nouveautés puisque le pacte financier est fixé aujourd'hui, quels sont les grands axes des politiques publiques qui vont être augmentés et développés ? Tout ce que vous venez de dire, l'achat des tramways, les lignes, etc. tout ça a été entériné avant. Il y avait eu aussi un grand débat sur La Loire et Nous, où ça en est ? Il y a eu un grand débat en 2014 et ensuite des actions ont été menées, les navettes fluviales, etc., nous n'avons pas eu le temps de le faire durant le mandat précédent, est-ce qu'il y a une politique de développements ? Indre était intéressée puisque j'avais défendu notre commune pour avoir deux pontons remis en état. Il y a eu des avancées, il y a eu des navettes fluviales mises pour aller aussi sur l'île de Nantes, maintenant, où on en est ?*

Sur la transition écologique, on a mis en débat ce projet, il y a eu des rencontres, un travail de fait par chacun des pôles et des éléments ont été débattus.

Le plan local d'urbanisme métropolitain, aujourd'hui il est figé, le plan de déplacement urbain également, il manque également le dernier débat que nous avons entamé qui était le grand-âge et le vieillissement, le rapport avait été sorti. Quelles orientations sont prises sur ce sujet et quels vont être les objectifs ?

Sur les projets d'Indre, vous venez de les citer, l'OAP de Haute-Indre on attend. Soferti, vous avez voulu changer le projet, vous savez que vous n'êtes pas le décideur puisque le patron de Soferti aura son avis à dire sur l'orientation et Nantes Métropole également. Concernant Arcelor Mittal, c'est pareil, il y a un acheteur pour l'imprimerie, je suppose que cela doit toujours être le même, aujourd'hui cet acheteur attend des fonds de concours et une aide de la Métropole. J'ai cru voir que c'était une proposition que des sites patrimoniaux industriels comme les anciens chantiers de Nantes qui sont devenus les garages à éléphants et qui donnent un développement touristique à la ville de Nantes. Sur le site Arcelor Mittal, nous sommes attentifs à ce qui va se passer.

Anthony BERTHELOT : Il y a beaucoup de choses. Il n'y a pas de déficit, il y a des dépenses supplémentaires, je n'ai pas parlé de déficit, si j'ai utilisé ce terme ce n'était pas le bon, il y a une perte de recettes, un impact de 40 millions sur cette année-là.

J'ai dit que le pacte financier n'avait pas changé, ce n'est pas totalement vrai, il y a eu des modifications, là nous ne sommes plus sur le bilan mais sur la prospective. Par exemple, les dotations qui sont données à la commune sont de deux ordres principalement l'attribution de compensation qui est le passage de la ville à la Métropole, cette attribution a augmenté quelque peu et en plus a pris 34 000 € pour les espaces verts. La DSC a été revue, il y a une DSC critères et dans ces critères, il y a une nouveauté sur la Métropole, ces critères à hauteur de 5 % prennent en compte le logement social sur les territoires, cela montre bien la volonté de soutenir les communes qui développent du logement social. Certains diront que ce n'est pas assez mais quand on voit, pour ceux qui savent, comment fonctionne la Métropole, il n'est pas très simple pour toutes les communes de faire entendre les mêmes objectifs, 5% c'est un grand pas en avant. Indre, sur ce mandat, a une DSC pour les petites communes, avant seules 8 communes étaient éligibles et aujourd'hui 5 ont été ajoutées, donc à ce jour 13 communes sont éligibles à la DSC petites communes, communes qui ont une population de moins de 2 % de la population métropolitaine.

Le pacte financier a donc quand même été révisé avec de nouveaux critères, de nouveaux éléments. Il y a ce fonds piscine qui est une dotation sur le fonctionnement, c'est une nouveauté à la Métropole, c'est un gros changement. La Métropole demeure très redistributive envers les communes, ça lui est reproché par la Chambre Régionale des Comptes, mais c'est une démarche que nous souhaitons maintenir et que l'ensemble des 24 communes désire. Cela semble essentiel pour maintenir une certaine autonomie des territoires et il est nécessaire que l'identité des 24 communes soit préservée.

Concernant les grandes politiques publiques, je ne vais pas faire ici tout l'inventaire parce que c'est un bilan de l'année 2020, c'est une synthèse, et les politiques publiques c'est tellement large. Je peux citer quelques exemples de politiques publiques qui ont fait la presse, on a voté le 1 % sans-abrisme, le mot n'est pas joli, mais 1 % du budget métropolitain ira à la mise à l'abri des personnes à la rue, qu'elles soient SDF, migrants, quelles que soient les populations, un budget sera consacré. Dans cette démarche, les préemptions, ou les achats immobiliers qui se feront par la Métropole, dans l'attente du projet, ces achats serviront pour la mise à l'abri et ce fonds viendra accompagner les rénovations et financer en fonctionnement, car il y a une part en fonctionnement et une part en investissement, sur le fonctionnement ça sera de l'accompagnement et de l'aide physique, humaine.

Il y a aussi tout le plan de déplacement à vélo, il y a un gros investissement qui est fait par la Métropole pour la mobilité douce, notamment à vélo.

Il y a aussi tous les investissements en termes de transition écologique, à la fois dans l'immobilier, dans les motorisations, dans le projet alimentaire territorial, l'alliance des territoires sur des filières agricoles et nourricières pour la Métropole, le plan Grand Arbre, je ne vais pas vous faire toute la liste, vous avez tous accès aux documents de Nantes Métropole.

Concernant La Loire et Nous, la navette fluviale va ouvrir, il y a celle qui va être en place entre Trentemoult et la gare maritime, Chantenay – île de Nantes. Il y a la gestion des ports de Couëron, de Trentemoult et une autre commune, je trouve dommage qu'à l'époque on n'ait pas pu mettre Indre. Il y a aussi la réfection des berges, notamment celles de Couëron qui vont être refaites.

Concernant le vieillissement, la fiche de route sera présentée demain. Effectivement il y a le grand débat sur le vieillissement, et une fiche de route a été construite entre toutes les communes, Fabienne Lemonnier et Audrey Poisson ont contribué. Il en sort beaucoup d'éléments, de ne pas voir le vieillissement que par le grand âge et le côté, je vais être un peu direct, « on ne peut plus rien faire », c'est vraiment prendre la personne âgée dans son entièreté, autant dans le loisir que l'habitat, tous ces éléments. Un vœu va être proposé demain au conseil métropolitain notamment pour les accompagnants et tout le personnel qui travaille autour du vieillissement, il y a un déficit grandissant du personnel qui va poser des problèmes à l'avenir.

Concernant Soferti, oui c'est un changement de projet. Vous aviez fait un courrier en acceptant une seule entreprise pour couvrir cet espace, courrier que j'ai dénoncé, j'ai refusé et nous avons eu une rencontre en mairie avec Total Retia, la préfecture, la Métropole et nous avons reposé les conditions. Un accord a été posé sur la définition de la réhabilitation du site, Total ne peut pas de son libre chef, même s'il est tout puissant, remettre en question un arrêté préfectoral. On demande à l'État de l'enjoindre à tenir ses engagements, il se doit de dépolluer et de remettre le site en conformité. On sait très bien que ça sera des temps de négociation et d'échanges mais il est hors de question que cela redevienne un site industriel. Que cela soit un site économique qui réponde aux enjeux du territoire ok, qu'il ait une vertu environnementale ok, par contre ça ne sera pas une grosse entreprise. Indre a beaucoup donné, a beaucoup subi, aujourd'hui je pense que nous sommes dans un temps de résilience et il faut que Total l'entende, c'est la position de la ville aujourd'hui.

Pour Arcelor Mittal, vous avez raison, c'est un terrain privé, je parle du crassier, ce sont des échanges et autres. Pour l'imprimerie, il y a quelqu'un qui se positionne, oui il s'agit de la même personne, elle n'est plus

en sollicitation de fonds métropolitains, elle recherche ses financements et elle est sur un projet individuel, c'est vraiment la vie privée, il n'y a pas de coopération, à l'heure actuelle nous n'en sommes pas là même si nous avons eu des échanges.

Je pense avoir fait le tour de vos questions. Le but de ce rapport est d'informer le conseil municipal du bilan 2020 et vous avez raison c'est un bilan partagé, à cheval sur deux mandats un semestre / un semestre, avec le Covid durant les 3/4 de de mandat.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de Nantes Métropole.

5 – Rapports annuels 2020 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilé. Information.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

L'article L2224.5 du CGCT dispose que les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, destinés notamment à l'information des usagers, doivent être présentés par le maire à son assemblée délibérante.

Ces services publics sont de la compétence de Nantes Métropole et les rapports susvisés ont été présentés au Conseil Métropolitain du 29 juin 2021.

Ces rapports ont été soumis par Nantes Métropole à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Ces rapports sont consultables en mairie auprès du Secrétariat Général ou sur les liens suivants :

<https://dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/pages/ccspl-eau-et-assainissement>

<https://dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/pages/ccspl-dechets>

I - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement :

1 – Eau potable

La politique publique de l'eau de Nantes Métropole s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Satisfaire l'utilisateur et mettre en œuvre une tarification équitable et solidaire,
- Délivrer un service fiable et de qualité en eau potable et en assainissement,
- Maîtriser l'impact du cycle de l'eau sur le territoire et valoriser les milieux aquatiques,
- Optimiser le patrimoine réseaux et ouvrages.

Construit autour de ces orientations, un plan d'actions, en cours de finalisation pour la période 2021-2026, constitue la feuille de route de Nantes Métropole avec comme ambitions majeures : amélioration du service rendu aux usagers, recherche de performance, de proximité et d'une équité renforcée.

En 2020, 46 millions de m³ d'eau ont été pompés dans la Loire, mais cette eau n'est pas bonne à consommer en l'état. Avant de devenir une eau du robinet d'excellente qualité, elle a besoin d'un traitement effectué dans l'usine de production d'eau potable de Nantes. Une fois cette eau usée par les consommateurs, elle doit être dépolluée dans l'une des 25 stations d'épuration collectives de l'agglomération avant de retrouver le fleuve.

La Loire constitue une réserve abondante permettant de satisfaire les besoins du territoire de la métropole.

Aussi, le service public d'eau potable de Nantes Métropole mobilise 87 % de ressources propres pour son approvisionnement et importe environ 13 % de ses besoins. Cette répartition est restée stable depuis 2004.

Pour des raisons de configuration historique du réseau ou en réponse à des contraintes altimétriques, Nantes Métropole, en 2020, a importé 5 millions de m³ auprès d'Atlantic'Eau et 0,1 million auprès de la CARENE.

Entre 2004 et 2008, la consommation domestique journalière moyenne est passée de 139 à 122 L/jour/habitant, une valeur en limite basse de la moyenne nationale comprise entre 120 et 150 L/jour/habitant. Depuis lors, elle reste stable et est proche en 2020 de 120 L/jour/habitant.

De manière plus globale, il est estimé que les volumes d'eau consommés diminuent légèrement entre 2019 et 2020 (- 2%), pour s'établir à 31,6 millions de m3. Cette valeur est néanmoins à prendre avec précaution car il ne s'agit que d'une estimation, les relevés réels de consommation n'ayant pas pu être réalisés sur l'ensemble du territoire du fait des confinements successifs.

Les résultats des contrôles sanitaires officiels témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico-chimique, répondant aux exigences fixées par la réglementation. En 2020, les taux de conformités moyens sont de 100 % pour les paramètres bactériologiques (sur 1 155 prélèvements) et physico-chimiques (sur 834 prélèvements).

	Année 2020	Année 2019
abonnés au total	223 514 pour 656 275 habitants	220 324 pour 646 522 habitants
m3 consommés par les abonnés	31 586 665	32 347 270
m3 mis en distribution	39 365 475	38 703 506
Litres par jour et par habitant (consommation moyenne)	120	120
Pris de l'eau (sur la base d'une facture de 120 m3)	3,51 € TTC/m3 Soit 0,35 centimes d'euros le litre	3,49 € TTC/m3 soit 0,35 centimes d'euros le litre.

Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2021 : 3,51 € TTC/m3 (sur la base d'une facture de 120 m3), soit 0,35 centimes d'euros le litre d'eau.

Rappelons que 1 m3 d'eau correspond à 1 000 litres d'eau, soit 667 bouteilles d'un litre et demi.

3,51 € le m3 représente donc un coût pour l'utilisateur d'environ 0,35 centimes d'euros le litre. Aussi, boire de l'eau du robinet pendant toute une année ne coûte généralement pas plus d'1,92 € par an et par habitant, ce qui est largement inférieur au coût de la consommation d'eau en bouteille.

Indre :

Nombre d'abonnés : 1 932 (1 900 en 2019)

Linéaire du réseau de distribution en km (hors branchements) : 16,3 (16,2 en 2019)

Volumes consommés en m3 : 194 799 (165 210 en 2019)

Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en 2020 : 8, tous conformes.

Points marquants menés en 2020 :

- Modernisation usine eau potable : finalisation des démolitions des ouvrages désaffectés à l'issue de la phase 1. Démarrage de la construction des ouvrages de la phase 2.
- Démarrage des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site de stockage de St-Jean de Boiseau et la modification de la station de pompage de la Pierre dans le cadre de la sécurisation Sud Ouest.
- Sécurisation eau potable sud-ouest : réalisation des études de projet.
- Sécurisation eau potable Mauves-sur-Loire : réalisation des études de projet.
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre réseaux eau potable, 3 titulaires.
- Renouvellement du réseau : 2 km quartier Grand Clos à Nantes, dont une partie en forage dirigé et une partie en tubage, 1 km de rues des Naudières et Blanchet à Rezé.

Le budget du service de l'eau potable en 2020 :

- En 2020, les dépenses d'exploitation du budget eau représentent 41,7 millions, hors prises en compte des redevances d'assainissement reversées à l'agence de l'eau. Elles diminuent de 3,2 % par rapport à 2019.
- Les recettes d'exploitation (hors encaissement des redevances perçues pour le compte du budget assainissement et de l'agence de l'eau) s'élèvent à 60,2 millions d'euros en 2020, en baisse de 2,6 % par rapport à 2019.
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23,6 millions d'euros.
- Les recettes d'investissement représentent 27,6 millions d'euros, en hausse de 22,1 % par rapport à 2019, augmentation due à la perception d'une subvention de 4 500 000 € en provenance d'atlantic'eau.

- Au 31 décembre 2020, l'encours total de la dette en capital du budget eau de Nantes Métropole est de 58,3 millions d'euros, en diminution de 8,4 % par rapport à 2019.

2 – Assainissement

La collecte des eaux usées est devenue une obligation légale qui permet de garantir la salubrité de la voie publique autant que l'hygiène au sein des habitations. De plus, la collecte des effluents s'effectue en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel, afin de préserver ce dernier dont les capacités d'autoépuration ne peuvent pas absorber un flux de pollution aussi concentré, en particulier en période de basses eaux.

La collecte des eaux pluviales a accompagné l'urbanisation depuis de nombreuses décennies, tant pour permettre la libre circulation des biens et des personnes lors des événements pluviaux ordinaires, que pour assurer leur protection dans les zones à risque d'inondation.

Depuis moins longtemps, la pollution (essentiellement minérale et chimique) véhiculée par les eaux de pluie après avoir ruisselé sur la voirie est prise en compte, car son potentiel de nuisance environnementale est important. Le système d'assainissement des eaux pluviales présente donc de plus en plus de similitudes avec celui des eaux usées : réduction des rejets en milieu naturel sans traitement, régulation du débit de pointe pour ne pas surdimensionner les ouvrages, traitement gradué avant rejet selon le milieu récepteur.

Les chiffres clés sur l'ensemble du territoire :

	Année 2020	Année 2019
abonnés au service public de l'assainissement collectif	217 851	214 101
tonnes de boues produites	14 405	13 423
m3 d'eaux usées traitées	57 416 473	53 146 464
km de réseau de collecte des eaux pluviales	2 231	2 210
installations d'assainissement non collectif	7 000	7 000
stations d'épuration collectives de plus de 2 000 équivalents habitants	9	9
km de réseau de collecte unitaire	361	362

Indre :

Nombre d'abonnés assainissement : 1 929 (1 949 en 2019)

Linéaire total du réseau de collecte en km (hors branchements) : 24,3 (24,2 en 2019)

Projets marquants menés en 2020 :

- Station de Tougas : finalisation du diagnostic de la station, finalisation des études de conception des travaux relatifs aux ouvrages d'entrée de la station et fin de la première phase de travaux sur les conduites de recirculation des boues.
- Poursuite des études de conception relatives à la STEU Brains et dépôt du dossier loi sur l'eau.
- Fin des études de faisabilité des stations de Taillis, Ménerais, Massonières.
- Fin du diagnostic de 50 postes de refoulement.
- Poursuite des diagnostics sur les STEU Mauves, St-Aignan, St-Jean de Boiseau et attribution des études diagnostiques des STEU de Bouaye et Basse-Goulaine.
- Attribution du marché AMO pour la réalisation d'une nouvelle tranche d'autosurveillance / métrologie.
- Evacuation du squat et reprise des études relatives au projet du BSR Barbin.

Le budget du service de l'assainissement en 2020 :

- Les dépenses d'exploitation pour l'année 2020 s'élèvent à 41,1 millions d'euros, en diminution de 3,1 % par rapport à 2019.
- Les recettes d'exploitation, qui s'élèvent à 49,2 millions d'euros, diminuent de 12,3 % entre 2019 et 2020.
- Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2020 à 21,4 millions d'euros, soit une hausse de 6,1 % par rapport à 2019.
- Les recettes d'investissement représentent 27,7 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 16,2 % par rapport à 2019.

II - Rapport annuel 2020 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

Nantes Métropole s'est engagée dans une réduction de la production de déchets, avec des objectifs forts.

Réduire de 20 % les DMA (déchets ménagers et assimilés) en 2030 par rapport à 2010 (en kg/hab/an hors gravats). Cet objectif ambitieux concorde avec les attentes des habitants du territoire puisque 90 % des métropolitains ayant entendu parler de la démarche « zéro déchet » la juge assez voire très utile. Par ailleurs, un métropolitain sur deux estime produire trop de déchets et ce peu importe sa production effective de déchets. La réalité du territoire est en effet très contrastée : 12 % des métropolitains pourraient être assimilés à de « gros » producteurs de déchets -avec, par exemple, plus d'un sac d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produit par personne et par semaine- quand 13 % réaliseraient régulièrement leurs courses en vrac.

Prévention des déchets – sensibiliser et faire agir

- Animation du « défi citoyen zéro déchet » pour la 5^{ème} année, en parallèle des défis « énergie » et « alimentation ». Le nombre de citoyens engagés est passé de 180 foyers en 2019 à 215 en 2020, soit plus de 800 personnes.
- Semaine européenne de réduction des déchets, animations qui ont permis, en 2020, de toucher plus de 500 personnes.
- Des interventions de l'équipe d'ambassadeurs zéro déchet, 44 animations touchant près de 1 460 habitants du territoire et 1 852 élèves sensibilisés, dont 519 en distanciel pendant le confinement,
- Nantes Métropole accompagne également les professionnels, organisateurs de festivals et d'événements dans une éco-démarche pour la 8^{ème} année.
- - 17,5 % de déchets produits en 3 mois pour les familles du défi zéro déchet.

Plan de prévention du gaspillage alimentaire

- Test d'un nouveau module pédagogique dans les écoles sur le thème du gaspillage alimentaire.
- Création d'un module de formation sur les actions de dons alimentaires à destination des organisateurs d'éco-événements.
- Poursuite des réflexions avec les 24 communes pour partager les expériences, favoriser une culture commune, les accompagner dans leurs projets (plans gaspillage alimentaire, tri à la source des déchets alimentaires, formation, sensibilisation des parties prenantes, etc.).

Compostage de proximité et broyage

- Aide au compostage et lombricompostage individuel : en 2020, 1435 nouveaux foyers ont bénéficié du dispositif (19 800 foyers depuis 2010).
- Le soutien à l'association Compostri pour accompagner les habitants dans le compostage collectif citoyen : 39 nouveaux sites, soit 259 composteurs accessibles à près de 5 000 foyers sur les espaces publics ou privés, 22 composteurs pédagogiques installés dans les écoles.
- 18 m³ de végétaux broyés pour 7 opérations de broyage de proximités.
- 5 240 sapins déposés, soit 655 m³ collectés et transformés en broyat pour les parcs et jardins de Nantes.

Réemploi

- 1 050 tonnes de textile collectées par la structure d'insertion Le Relais Atlantique et les acteurs du réemploi.
- 208 tonnes d'objets et meubles provenant des déchèteries et écopoints réutilisés, redonnés ou revendus par les associations.
- Poursuite des actions pour le développement du réemploi des objets sur les déchèteries et dans les quartiers.
- Mise en place de conteneurs « réemploi » sur 7 déchèteries pour la récupération d'objets auxquels on peut donner une seconde vie.
- Mobilisation des bailleurs sociaux qui mettent à disposition des locaux pour le pré-tri, la collecte d'objets et d'encombrants.

Grâce aux déchets :

	2020	2019
MWh de chaleur produits et vendus au réseau de chaleur	183 465	183 768
MWh d'électricité produits	5 575	5 655
MWh de vapeur produits et vendus à un industriel	227 505	229 358
MWh d'électricité produits et vendus à EDF	13 013	18 581

- **Indicateurs financiers 2020**
- En 2020, le produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) s'élève à 64 825 441 € (+2,7%)
- La redevance spéciale (produit des montants facturés aux administrations, établissements publics et professionnels) s'élève en 2020 à 1 846 488 € (- 22,5 %).
- Budget de fonctionnement en 2020 (hors amortissement) :
 - o 69,67 M€ de dépenses (- 8,45 % par rapport à 2019)
 - o 77,62 M€ de recettes (+ 0,05 % par rapport à 2019)
- Budget d'investissement en 2020 :
 - o 7,50 M€ de dépenses
 - o 3,85 M€ de recettes.

Serge DAVID : *Concernant le tri sélectif et les déchets, une enquête a été faite auprès des citoyens métropolitains pour la deuxième poubelle. Pouvez-vous nous donner des informations pour cette deuxième poubelle ? Ceux qui ne pourront pas les ranger laisseront les deux poubelles sur l'espace public, ce qui créera des problèmes de circulation.*

Anthony BERTHELOT : *Je vais répondre à la place de Stéphane Plaçais car c'est lui qui est en charge de ce dossier. Sur la conteneurisation, aujourd'hui nous avons des sacs jaunes qui deviendront des conteneurs, ça c'est la démarche qui est adoptée sur l'ensemble de la Métropole, pas uniquement à Indre. D'ailleurs Nantes vient d'annoncer la fin de tri-sacs au sein de la Métropole, eux mettaient les deux sacs dans la même poubelle. A Indre cela soulève beaucoup de questions, ce que vous dites est tout à fait juste, passer d'une à deux poubelles avec la forme urbaine d'Indre c'est complexe, autant dans les zones pavillonnaires il y a des espaces pour pouvoir les déposer, autant dans les ruelles et les venelles indraïses c'est compliqué. Nous avons demandé à Nantes Métropole d'avoir un regard précis sur la conteneurisation sur Indre, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas avoir lieu partout de la même façon, on pourrait avoir des bacs d'apport volontaire, on va déverser ses déchets recyclables, on sait très bien qu'il y a des endroits où la poubelle n'est pas rangée et qu'il en sera de même pour la deuxième poubelle. Il y a un travail qui est fait, qui est à l'étude avec les services métropolitains pour avoir une réponse la plus adaptée possible au territoire. Cette conteneurisation est prévue au printemps 2022, à compter d'avril prochain. Un inventaire a été fait sur l'ensemble de la commune, avec recensement des bacs bleus, initialement un bac bleu égal un bac jaune, sauf qu'avec ce travail ça ne va pas être le cas. Dès que nous aurons plus d'éléments, il y aura un retour auprès des habitants pour expliquer cette conteneurisation. Nous relevons nous aussi les problématiques de circulation et surtout d'utilisation des espaces publics pour y mettre les bacs.*

**Le conseil municipal prend acte
de la présentation de ces rapports.**

6 – Espace numérique de Travail dans les écoles – Convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

L'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles.

Cet ENT, nommé e-primo a été déployé dans les écoles publiques d'Indre au début de la crise sanitaire en 2020.

Cet outil permet d'assurer une continuité pédagogique de qualité et de maintenir le lien entre l'école et les familles. Son usage est aujourd'hui bien ancré dans les pratiques des enseignants qui ont développés des habitudes de travail au sein de l'ENT e-primo.

Le prochain marché e-primo de l'Académie de Nantes s'étendra sur la période 2022-2026 et il est proposé aux communes d'adhérer à un groupement de commandes qui permettra de continuer à doter les écoles de la ville d'un ENT. L'adhésion couvre une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

La convention d'adhésion au groupement de commandes est jointe en annexe de la délibération. La date limite pour l'adhésion au groupement de commandes est fixée au 15 janvier 2022.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission éducation / animation de la vie locale le 23 novembre 2021.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, pour une durée de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026
- D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

1 abstention : Jérôme COLLIER.

Article 1 - Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, pour une durée de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026

Article 2 - Autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention annexée à la présente délibération.

7 – Tarifs municipaux de l'année 2022 - Approbation

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Pour l'année 2022, il est proposé :

- Une augmentation de 2 % (avec arrondi) par rapport aux tarifs de l'année 2021.
- Le maintien de la gratuité de la salle des 3 îles pour les associations.

Laurent DENELE précise que, pour les familles qui seraient touchées par ces augmentations, le CCAS pourra contribuer par des aides.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission éducation/animation de la vie locale le 23 novembre 2021, ainsi qu'en commission ressources internes/tranquillité prévention/vie économique le 25 novembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2022.

PHOTOCOPIES pour les particuliers (tarif par feuille)		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Noir et blanc recto format A4	0,31	0,32
Noir et blanc recto-verso format A4	0,34	0,35
Noir et blanc recto format A3	0,54	0,55
Noir et blanc recto-verso format A3	0,57	0,58
Couleur recto format A4	0,34	0,35
Couleur recto-verso format A4	0,37	0,38
Couleur recto format A3	0,59	0,60
Couleur recto-verso format A3	0,64	0,65

PHOTOCOPIES pour les associations (tarif par feuille)		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Noir et blanc format A4	0,18	0,18
Noir et blanc format A3	0,33	0,34

CIMETIERE		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Concession	277,00	282,55
Concession avec caveau 1 place	406,00	414,15
Concession avec caveau 2 places	538,00	548,80
Columbarium haut du cimetière	394,00	401,90
4 urnes standards		
Columbarium bas du cimetière	301,00	307,00

3 urnes standards		
Cavurne (4 urnes standards)	386.00	393.75
Plaque sur stèle du souvenir	27.75	28.30
Vacation	24.50	25.00

PARCELLES JARDINS FAMILIAUX		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Parcelles de 58 m ² à 60 m ² :		
Cotisation annuelle	32.50	33.20
Cotisation annuelle (attribution 2 ^{ème} semestre)		16.60
Parcelles de 28m ² à 30 m ² :		
Cotisation annuelle		17.00
Cotisation annuelle (attribution 2 ^{ème} semestre)		8.50
Caution	20.00	20.00
Pénalité retard paiement		10.00

Droits de place

Café, restaurants		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Terrasse non aménagée (par table et par an) :		
Tarif A : du lundi au samedi inclus	17.23	17.57
Tarif B : le dimanche	8.98	9.16
Terrasse mobile de plein-air aménagée :		
Tarif C : le m ² par an 7j/7	8.98	9.16

Fêtes diverses, cirques, spectacles, etc.		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Prix calculé sur la durée totale de la fête : le m ² (profondeur minimum des métiers 4m)		
de 1 à 100 m ²	1.88	1.92
au-dessus de 100 m ²	1.07	1.09
Friterie, sandwiches, crêpes, barbe à papa : le ml	4.82	4.92
Montant forfaitaire petit métier dimanche après-midi : le stand	25.22	25.72
Mercredis d'Indre (le mètre linéaire)	0	0
Gratuit pour les associations		
Journée avec ou sans animation (le mètre linéaire)	1.17	1.19
Marché mercredi après-midi - Abonnement par trimestre	15.90	16.22
Vente de fleurs – Toussaint (le mètre linéaire)	1.42	1.45

MARCHÉ DIMANCHE (le mètre linéaire)		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Commerçants abonnés	1.41	1.44
Commerçants passagers	1.92	1.96
Forfait eau électricité :		
par dimanche	1.59	1.62
par trimestre (pour les abonnés)	20.80	21.22

Culture, Animations

SAISON ICI OU LA		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Spectacle - Tarif A		
Plein tarif	12.00	12.00
TEMPS FORT plein tarif	10.00	10.00
Tarif réduit : - de 18 ans, demandeur d'emploi et à partir du 2 ^{ème} billet pris dans le cadre du même évènement	5.00	5.00
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, - de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS)	7.00	7.00
Pass famille (4 personnes, 2 adultes maximum)	30.00	30.00
Pass deux soirs	20.00	20.00
Spectacle - Tarif B		
Plein tarif	8.00	8.00
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, - de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS) à partir du 2 ^{ème} billet pris dans le cadre du même évènement	4.00	4.00
Spectacle - Tarif C		
Tarif unique pour tous	5.00	5.00
Spectacle - Tarif D		
Pour tous	Gratuit	Gratuit
Spectacle réservé jeune public		
Multiaccueil et écoles indraïses	Gratuit	Gratuit
Associations, établissements scolaires hors Indre, autres publics Gratuité pour 2 accompagnateurs par groupe	2.00	2.00
Spectacle avec repas		
Plein tarif	22.00	22.00
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, - de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS)	15.00	15.00
Vente d'édition		
Objet a	5.00	5.00
Objet b	10.00	10.00

BIBLIOTHEQUE		
Accès et emprunt gratuit pour tous		
Documents en vente suite désherbage		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Revue	0.20	0.20
Livre	1.00	1.00
Bande dessinée	1.00	1.00

INSTRUMENTS ÉCOLE DE MUSIQUE		
En vente si inutilisable pour la location		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Instrument de musique divers	31.05	31.65

ANIMATIONS SENIORS		
(Animations gérées par la ville – service animation socioculturelle)		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Animations régulières	2.00	2.05
Sortie exceptionnelle	20.00	20.40

Equipements sportifs et de loisirs

TERRAIN FOOTBALL SYNTHÉTIQUE (coût par occupation)		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait par occupation associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Forfait par occupation associations non indraïses, comités d'entreprises, sociétés privées	213.00	217.50

CLÉ PERDUE

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Clé de l'organigramme	75.00	76.50
Clé électronique	55.00	56.10

PÉNALITÉ MÉNAGE

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
SALLE DES 3 ÎLES – petite salle (tarif par heure de ménage)	25.00/h	25.50/h
SALLE DES 3 ÎLES – grande salle (tarif par heure de ménage)	25.00/h	25.50/h
SALLE DES 3 ÎLES – cuisine	360.00	367.00
SALLE DES 3 ÎLES – loges (tarif par heure de ménage)	25.00/h	25.50/h
CENTRE NICOLAS APPERT – cuisine (tarif par heure de ménage)	20.00	20.50

SALLE THÉO PAGEOT

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses, syndicats indraïses, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïses		
tarif soirée (17h-22h)	48.21	49.20
tarif journée (8h-22h)	83.74	85.40
Particuliers, syndicats et associations hors commune		
tarif soirée (17h-22h)	72.57	74.00
tarif journée (8h-22h)	126.37	128.90
Forfaits Syndics (17h-21h)	100.00	102.00
Caution	150.00	150.00

SALLE DE DANSE et GYMNASSE DE HAUTE-INDRE (Coût par occupation – maximum 1h30)

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait par occupation associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Forfait par occupation associations non indraïses	40.60	41.40

CENTRE NICOLAS APPERT - Salle 1 rez-de-chaussée Forfait journée 8h – 23h

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses, syndicats indraïses, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïses	21.82	22.25
Particuliers, syndicats et associations hors commune	33.00	33.36
Syndic, Ets.	56.00	57.10
Caution	150.00	150.00

CENTRE NICOLAS APPERT - Salle 2 étage Forfait journée 8h – 23h

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses, syndicats indraïses, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïses	44.15	45.00
Particuliers, syndicats et associations hors commune	66.00	67.30
Syndic, Ets.	110.65	112.85
Caution	150.00	150.00

CENTRE NICOLAS APPERT - Salle de réception rez-de-chaussée Forfait journée 8h – 23h

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses, syndicats Indraïses, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïses	116.70	119.00
Particuliers, syndicats et associations hors commune	159.35	162.50
Syndic, Ets.	266.00	271.30
Caution	150.00	150.00

SALLE TOURMENTIN COMPLEXE ÉRIC TABARLY**Tarif à la demi-journée (6h entre 8h et 22h)**

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses, syndicats Indraïses, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Associations et syndicats hors commune	42.63	43.50
Particuliers indraïses	30.45	31.05
Particuliers hors commune	50.75	51.80
Syndic, Ets.	63.95	65.20
Caution	150.00	150.00

SALLE GÉNOIS COMPLEXE ÉRIC TABARLY**Tarifs à la journée – Stages et animations sportives
(Jusqu'à 1h du matin maximum)**

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Semaine		
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Associations et syndicats hors commune	228.38	233.00
Sociétés commerciales industrielles	296.38	302.30
Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés		
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	262.90	268.15
Sociétés commerciales industrielles	382.65	390.30
Caution	530.00	150.00

SALLE FOC COMPLEXE ÉRIC TABARLY**Entre 8h-22h**

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses, syndicats Indraïses, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïses	21.82	22.25
Particuliers, syndicats et associations hors commune	32.48	33.10
Syndic, Ets.	54.80	55.90
Caution	150.00	150.00

SALLE GRAND'VOILE COMPLEXE ÉRIC TABARLY**Tarifs à la journée – Manifestations sportives, stages, animations sportives
(jusqu'à 1h du matin maximum)**

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Semaine		
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	344.00	350.90
Sociétés commerciales industrielles	354.24	361.30
Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés		
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	436.45	445.20
Sociétés commerciales industrielles	441.52	450.35
Caution	530.00	150.00

SALLE DES 3 ILES**Grande salle et hall**

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses		
Journée (8h à 2h)		
Demi-journée (6h d'occupation)	Gratuit	Gratuit
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)		
Particuliers indraïses		
Journée (8h à 2h)	550.00	561.00
Demi-journée (6h d'occupation)	250.00	255.00
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)	250.00	255.00
Associations, syndicats et particuliers hors commune, entreprises		
Journée (8h à 2h)	900.00	918.00
Demi-journée (6h d'occupation)	500.00	510.00
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)	500.00	510.00
Partis politiques:	1/an/liste parti politique	une possibilité de réservation par liste en période de campagne pour les élections politiques locale (gratuit)

Syndicats d'entreprise Indraïse:		1 location gratuite / an Dès la 2eme location, tarif équivalent au tarif particuliers indraïse
Forfait week-end (de 8h à 2h le samedi et de 8h à 19h le dimanche)		
Associations indraïses		Gratuit
Associations et particuliers indraïse	800.00	816.00
Associations, syndicats et particuliers hors commune, entreprises	1 980.00	2020.00

SALLE DES 3 ILES		
Petite salle et hall		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses		
Journée (8h à 2h)		
Demi-journée (6h d'occupation)	Gratuit	Gratuit
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)		
Particuliers indraïse		
Journée (8h à 2h)	360.00	367.00
Demi-journée (6h d'occupation)	200.00	204.00
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)	200.00	204.00
Associations, syndicats et particuliers hors commune, entreprises		
Journée (8h à 2h)	700.00	714.00
Demi-journée (6h d'occupation)	350.00	357.00
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)	350.00	357.00
Forfait week-end (de 8h à 2h le samedi et de 8h à 19h le dimanche)		
Associations indraïses		Gratuit
Associations et particuliers indraïse	600.00	612.00
Associations, syndicats et particuliers hors commune, entreprises	1 523.00	1553.50

FORFAIT DE 2 HEURES SUPPLÉMENTAIRES		
Non cumulable sur la même journée		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïse	40.00	41.00
Associations, syndicats et particuliers hors commune, entreprises	60.00	61.50

FORFAIT CUISINE		
Tarifs par location		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïse	200.00	204.00
Associations, syndicats et particuliers hors commune, entreprises	258.00	263.00
Traiteur uniquement (information obligatoire sur le contrat)	430.00	438.50

FORFAIT LOGES		
Tarifs par location		
Uniquement lors de location de la grande salle		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïse	150.00	153.00
Associations, syndicats et particuliers hors commune, entreprises	200.00	204.00

FORFAIT UTILISATION LONGUE		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations indraïses		
1 ^{ère} semaine	Gratuit	Gratuit
2 ^{ème} semaine et plus		

CAUTION		
Tarifs par location		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Caution pour toute location	1 000.00	1 000.00
Caution supplémentaire pour location en soirée	2 000.00	2 000.00

ANNULATION DE LA RÉSERVATION (Sauf circonstances exceptionnelles telles qu'événement climatique, décès, maladie grave)		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Somme due si annulation moins de 30 jours calendaires avant la réservation	25% du montant total	25% du montant total
Somme due si annulation moins de 15 jours calendaires avant la réservation	50% du montant total	50% du montant total
Somme due si annulation moins de 8 jours calendaires avant la réservation	75% du montant total	75% du montant total

FORFAIT MISE A DISPOSITION DE LA SCÈNE		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Particuliers indrais	110.00	112.00
Associations indrais	Gratuit	Gratuit

GOLF MINIATURE		
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Tarif adultes	2.10	2.50
Tarif enfants	1.50	1.50
Groupes en dehors des heures d'ouverture	41.40	42.20
Écoles indrais et ACLEEA	0	0

Michel SOUTADÉ : *Concernant les jardins familiaux, la cotisation de 33 €, cela comprend aussi l'adhésion à l'association ?*

Fabienne DAVID : *Non, il s'agit uniquement de la cotisation pour la ville, l'association c'est à part.*

Michel SOUTADÉ : *Sachant que vu la commission urbanisme que nous avons eue, il a été dit que c'était une obligation d'adhérer à l'association, donc pourquoi ce n'est pas indiqué sur les tarifs directement ?*

Anthony BERTHELOT : *Je pense qu'il y a confusion, là il s'agit des tarifs municipaux, on prend un abonnement auprès de la ville et la ville reçoit les recettes, si une personne adhère à l'association c'est l'association, de son libre chef, qui perçoit la recette ce n'est pas la ville, ça ne peut pas être indiqué dans les tarifs de la ville, ce sont deux entités différentes.*

Le conseil municipal, à l'unanimité

5 abstentions : Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN.

Article unique : Approuve les tarifs municipaux 2022 tels que présentés.

8 – Fonds de concours 2021 quais de Basse-Indre – Approbation convention.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

Dans le cadre du Pacte métropolitain, approuvé en Conseil Métropolitain le 28 juin 2016, un dispositif de fonds de concours a été mis en place au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

La mise à jour du dispositif, adoptée lors du Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la commune d'Indre, au titre de l'année 2021, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « Quais de Basse-Indre ».

Au regard des éléments fournis sur les dépenses engagées par la commune en 2020, le montant du fonds de concours s'élève à 6 225 € au titre de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le maire ou son adjoint à signer ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

5 abstentions : Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN.

Article 1 – Approuve la convention jointe à la présente délibération.

Article 2 – Autorise monsieur le maire ou son adjoint à signer ladite convention.

9 – Police métropolitaine des transports en commun (PMTC) – Avenant à la convention communale de coordination.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Par délibération n°2020.02 en date du 04 février 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'une Police Métropolitaine des Transports en Commun (PMTC) et autorisé monsieur le maire à signer la convention intercommunale de coordination des interventions de la police métropolitaine des transports en commun et des forces de sécurité de l'Etat, dont l'objet est notamment de définir les missions prioritaires confiées aux agents, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement, sur la question spécifique des transports en commun sur le territoire de la métropole de Nantes.

La commune est par ailleurs dotée d'une convention de coordination, propre à son territoire et à sa police municipale, datée du 11 juin 2019, qui fera bientôt l'objet d'un renouvellement.

Pour assurer formellement l'articulation entre ces deux conventions de coordination, il convient de procéder à la signature d'un avenant, dont l'objet est d'assurer un renvoi à la convention dédiée à la PMTC.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant à la convention de coordination de la police municipale d'Indre et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexé.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : Autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant à la convention de coordination de la police municipale d'Indre et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexé.

10 – Avenant convention piscine La Bourgonnière avec Saint-Herblain.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

La convention signée le 20 octobre 2014, entre la Ville de SAINT-HERBLAIN et la Ville d'INDRE, définit les modalités d'utilisation de la piscine communale de la Bourgonnière par la Ville d'INDRE, ainsi que les modalités de calcul du montant de sa participation financière aux frais de fonctionnement. Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de dix (10) années consécutives.

Un premier avenant du 26 janvier 2018 a procédé à la révision de cette convention pour :

- Adapter le pourcentage des créneaux mis à disposition d'INDRE pour les scolaires et les associations aux usages effectifs ;
- Prendre en compte les conséquences des changements d'indices permettant le calcul annuel de la contribution financière d'INDRE aux frais de fonctionnement de la piscine ;

- Préciser les incidences sur la contribution financière d'INDRE en cas de fermeture temporaire de la piscine.

Un deuxième avenant, du 21 février 2020, a procédé à la révision de l'article 2.2 de l'avenant n°1 en remplaçant les séries d'indices arrêtées par l'INSEE, utilisées pour revaloriser le montant du gaz et de l'électricité dans le calcul annuel de la contribution financière, par les nouvelles séries publiées par l'organisme.

Il convient de procéder à la rédaction d'un avenant n°3 pour prendre en compte les conséquences sur la contribution financière d'Indre :

- De la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la natation scolaire dans le cadre du pacte financier métropolitain 2020/2026 ;
- D'une diminution significative des créneaux réservés aux scolaires Indrais en 2021 (en raison des répercussions de la fermeture pour travaux de la piscine Renan) ;
- Des impacts exceptionnels de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur l'exercice 2020 (en raison des fermetures de l'équipement sur une durée totale de 21 semaines).

Un travail concerté entre les deux villes a été produit. Il en résulte une proposition d'avenant pour prendre les mesures suivantes :

- Prévoir le reversement par la Ville de SAINT-HERBLAIN, à la Ville d'INDRE, de l'intégralité de la part du « Fonds d'aide à l'apprentissage de la natation » revenant à la ville d'INDRE ;
- Ajuster les modalités contractuelles relatives au calcul du taux de participation de la ville d'INDRE au titre de 2021 et lorsque le pourcentage des créneaux réservés par la ville d'INDRE devient inférieur à 20 % ;
- Approuver le versement par la ville d'INDRE d'un complément de participation exceptionnel lié aux impacts de la Covid-19, d'un montant de 14 344 € au titre de 2020.

De plus, à l'occasion de la rédaction du présent avenant, deux mesures de simplifications ont été proposées. Il est ainsi désormais convenu :

- De retenir un indice publié par l'INSEE pour actualiser la part de l'eau dans le calcul annuel de la contribution financière, à l'instar des autres indices ;
- De passer à un versement annuel unique de la participation de la ville d'INDRE en fin d'année, en remplacement des deux versements initialement prévus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à l'utilisation de la piscine de la Bourgonnière entre la Ville d'INDRE et la Ville de SAINT-HERBLAIN et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 - Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à l'utilisation de la piscine de la Bourgonnière entre la Ville d'INDRE et la Ville de SAINT-HERBLAIN et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

Article 2 - Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – 1 067 heures – Protocole sur l'aménagement du temps de travail.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2021-37 du 26 juin 2021 concernant la mise en place des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Vu le protocole sur le temps de travail conclu le 19 décembre 2000 et applicable jusqu'au 31 décembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur du personnel municipal du 23 juin 2015 ;
Considérant l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2021 ;
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

1 Détermination des cycles de travail

Organisation spécifique à la collectivité :

La mise en place de l'aménagement du temps de travail nécessite un décompte précis des temps de travail dans chaque service, par ailleurs rendu obligatoire par la réglementation pour chaque agent. Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures.

Les cycles de travail sont déterminés selon la fonction occupée et les contraintes de l'activité du service. Les temps de travail sont organisés de façon à assurer la continuité de service.

Prise en compte de critères de pénibilité

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail, et notamment son article 2 permettant la réduction de la durée annuelle du travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions, certains métiers considérés comme étant pénibles bénéficieront d'une réduction annuelle de leur durée de travail.

Cette dérogation au temps de travail réglementaire peut s'appliquer en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Au sein de la collectivité, les métiers/services suivants répondent à ces critères tels que détaillés ci-dessous :

Service écoles (ATSEM)

- Modulation importante du cycle de travail (semaines à 41h15 heures en périodes scolaires)
- Travaux pénibles (travail pour et avec les enfants entraînant des postures pénibles prolongées, exposition prolongée au bruit, manutention manuelle de charges, travaux répétitifs caractérisés par la répétition d'un même geste).

Pour les agents du service écoles (ATSEM), une réduction de la durée annuelle de travail à hauteur de 28 heures sera appliquée au titre de la pénibilité (soit une durée annuelle de travail effectif de 1 579 heures).

Les différents cycles de travail applicables au sein de la collectivité

Cycle de travail à 39h

Cycle de travail : Hebdomadaire
Nombre de jours RTT : 23 jours

Temps de travail journalier	7h48
Temps de travail hebdomadaire	39h00

Ce cycle de travail sera appliqué aux services suivants :

- Les services administratifs
- Les services techniques (agents du centre technique municipal)
- Le service restauration scolaire
- Le service multi-accueil
- Le service police municipale
- Le service bibliothèque

Cycle de travail à 37h30

Cycle de travail : Hebdomadaire
Nombre de jours RTT : 15

Temps de travail journalier	7h30
Temps de travail hebdomadaire	37h30

Ce cycle de travail sera appliqué au service suivant :

- Le service entretien ménager
-

Cycle de travail annualisé

Cycle de travail : annuel

Ce cycle de travail sera appliqué aux services suivants :

- Le service des écoles (ATSEM) avec prise en compte du critère pénibilité : réduction à hauteur de 28 heures de la durée annuelle de travail soit 1 579 heures annuelles à effectuer.
- Le service marché dominical (agents placiers)

2 Agents à temps non complet et droits RTT

Les agents à temps non complet n'étant pas, par définition, sur des cycles de travail d'une durée supérieure à 35h ne leur permet pas de bénéficier de jours RTT.

3 Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Pour les agents possédant des droits RTT, un jour sera prélevé à ce titre sur le capital de l'agent en début de chaque année.
- Pour les agents ne possédant pas de droit RTT, la journée de solidarité se traduira par la pose d'un jour de congé annuel ou d'heures complémentaires/supplémentaires.
- Pour les agents annualisés, la journée de solidarité se traduira par l'accomplissement de 7 heures de travail effectif.

4 Protocole sur le temps de travail

Le nouveau protocole portant sur les modalités d'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, applicable au 1^{er} janvier 2022, figure en annexe de la présente délibération.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021 et présenté au comité technique du 22 novembre 2021 pour avis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées
- Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Laurent DENELE : *Petit retour sur la négociation qui a été menée : comme je le disais ce protocole a commencé à être négocié en mars 2021, on va le voter ce soir pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022. Je tiens à remercier ici publiquement les représentants syndicaux, le service RH de la ville, l'ensemble des agents, les responsables de services, les directeurs de pôles et le directeur général., tous ces acteurs ont contribué à la mise en place, dans la sérénité, de la réforme. Le 15 mars 2021, en comité technique, il y a eu l'annonce du début du processus de négociation et la création d'un groupe de travail, l'affichage dès le départ était très clair, la volonté d'utiliser la méthode participative qu'impliquerait les différents acteurs que je viens de remercier. Nous avons utilisé cette méthode lors de la mise en place de la charte du télétravail l'an passé. En avril, il y a eu la première réunion du groupe de travail avec en finalité annoncée l'augmentation du temps de travail pour atteindre les 1607 heures exigée par la réglementation, en trouvant les cycles de travail permettant de concilier temps de travail et le temps de vie personnelle de la manière la plus acceptable possible. Entre avril et novembre 2021, de nombreux temps d'échanges ont été organisés et un véritable dialogue social a été instauré, il y a eu plus d'une trentaine de rencontres instaurées depuis avril. Cette réforme a été votée en 2019 par l'Etat pour une application en janvier 2022, le changement de municipalité et la crise Covid ont fait que cela a dû être repoussé et nous avons dû négocier dans un temps assez restreint, malgré cela le protocole va pouvoir être voté. Même si nous n'étions pas d'accord avec cette réforme, nous avons dû la faire appliquer, c'est une loi et nous n'avons bien entendu pas le droit de s'y soustraire. Lorsque nous avons négocié nous avons toujours gardé en fil conducteur l'organisation et l'amélioration du service public et la mise en conformité du travail des agents. Le positionnement que nous avons eu sur le sens à donner à ces temps supplémentaires, environ 60 heures par an par agent en plus, a toujours été clair, le temps de travail supplémentaire n'a pas vocation à ajouter une charge de travail supplémentaire aux agents mais à avoir un peu plus de temps pour mener à bien les missions déjà existantes au service des indrais. Une partie de ces 60 heures, à peu près 3 jours, seront consacrés à des temps entre élus et agents mais aussi des temps d'échanges entre les services et également des temps de formation. Ce protocole présenté au CT en novembre n'a malheureusement pas obtenu la validation des représentants du personnel pour des raisons liées à l'incertitude pour l'obtention de compensation par des chèques déjeuner notamment.*

Pascal DUBLINEAU : *Nous avons discuté lors du dernier CT sur le temps qui va être théoriquement en surcroît et que vous souhaitez utiliser pour des formations, des activités d'échanges, etc., c'est ce que vous avez dit, cela représente quand même 6 jours par an et non 3 comme vous le dites, multiplier par le nombre d'agents cela représente l'équivalent de 2 agents en temps plein au global. Je vais redire ce que j'avais indiqué au CT, c'est de mettre en place et de nous présenter ces plans de formation, les plannings de temps d'échanges, je pense que c'est très utile que nous ayons aussi ce retour, nous ne sommes pas contre cette dynamique qui peut très vite démarrer mais qui peut très vite s'essouffler, il va falloir maintenir cette dynamique.*

Serge DAVID : *S'ils travaillent plus il doit y avoir un résultat amélioré. Quand vous dites qu'ils ne sont pas obligés de faire des missions supplémentaires, il n'y a que dans la fonction publique territoriale que l'on entend ça, dans quelle entreprise... Je comprends, si c'est du temps au départ qui est consacré pour se former, pour échanger, pour s'organiser autrement ça intègre aussi les chefs de services dans l'organisation des services, mais encore une fois c'est bien pour augmenter la qualité du travail et le rendu, si c'est pour qu'ils se rencontrent et qu'ils jouent aux cartes ou qu'ils fument une cigarette ensemble à ce moment-là... Et quand vous parlez de solidarité, par rapport au temps de travail des ouvriers dans les usines, c'est... enfin moi je ne comprends pas.*

Anthony BERTHELOT : *Nous avons compris votre propos qui est bien caricatural.*

Laurent DENELE : *Effectivement monsieur Dublineau, il y a 3 jours qui vont être utilisés comme je l'ai indiqué et cela sera évoqué lors du CT comme nous l'avons dit et cela sera notamment dès 2022 une journée sur la prévention des risques par exemple, des formations SST, on présentera au CT notamment dans les lignes directrices de gestion qui sont obligatoires. Pour les autres jours, c'est pour augmenter la qualité du service public rendu. Je vous laisse libre monsieur David de vos propos et comme l'a dit monsieur le maire nous les comprenons bien : jouer aux cartes etc. Les agents vont prendre plus de temps au service de la population. C'est par exemple un agent à l'accueil qui aura plus de temps à consacrer à un indrais pour construire un dossier, le renseigner, c'est un service rendu en plus à la population.*

Michel SOUTADÉ : *Est-ce que vous avez calculé l'impact financier au niveau de la commune ?*

Laurent DENELE : *Ça ne change rien du tout, c'est du temps de travail en plus.*

Anthony BERTHELOT : *Ce qu'impose la loi ce sont les 1607 h légales et c'est pour ça qu'il y a eu un vote négatif. Il y a eu une négociation qui s'est très bien passée avec les agents, on voit que dans d'autres collectivités il y a eu des mouvements de grève et autres, à Indre ça n'a pas été le cas et les négociations, et vous en êtes témoin monsieur Dublineau, se sont passées de plutôt bonne façon. Le protocole d'accord est de travailler 6 jours de plus, même si les négociations avaient été les meilleures possible, il est évident qu'ils votent contre., c'est un avis du CT ce n'est pas une opposition contre les élus mais contre le principe. Nous avons la même opposition intellectuelle sur cette loi parce que ça laissait dire un peu le propos qui a été porté là, que les fonctionnaires travaillent moins que les gens du privé, alors que c'est totalement faux et heureusement que nous avons un secteur public car c'est lui qui nous a sauvé de la crise.*

Le conseil municipal, à la majorité

1 voix contre : Carole BALCON

Carole BALCON : *Notre position est avant tout une position de principe de soutien aux travailleurs de la fonction publique territoriale. On ne se voit pas pouvoir adhérer à la mise en œuvre d'une loi qui revient à demander aux travailleurs de la fonction publique territoriale de travailler plus et finalement de gagner moins.*

Article 1 – Adopte la proposition du maire et les modalités proposées.

Article 2 – Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

12 – Remboursement 2021 de la masse salariale du personnel communal mis à disposition du CCAS.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

La Ville d'Indre met à disposition de son CCAS du personnel communal afin d'assurer les missions d'aide sociale sur la commune à raison de :

- Un agent à temps complet, responsable de la structure ;
- Un directeur à hauteur de 2,5 heures hebdomadaires.

La Commune d'Indre assure la rémunération des deux agents titulaires correspondant à leur grade (salaire de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liés à l'emploi, ainsi que les avantages dont ils bénéficient ou à venir).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le remboursement de la rémunération du personnel, calculée sur la base du salaire brut annuel + charges patronales des agents de l'année n-1 en fonction de la quotité de travail définie ci-dessus, pour un montant de 42 710,06 €.

Le remboursement se fait au vu d'un titre de recettes émis annuellement par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités financières du remboursement des charges salariales de la mise à disposition de personnel communal au CCAS d'Indre ;
- D'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Carole BALCON : *Je suis surprise que ce soit un directeur.*

Anthony BERTHELOT : *Oui, il s'agit du directeur du pôle solidarités qui est le responsable hiérarchique de l'agent chargé du CCAS et qui a un temps aussi dédié au CCAS par intermédiaire.*

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve les modalités financières du remboursement des charges salariales de la mise à disposition de personnel communal au CCAS d'Indre ;

Article 2 - Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

13 – Admission en non-valeur.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste ci-dessous concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 420,02 €.

Liste n° 4668590533 portant sur des admissions en non-valeur arrêtée à la date du 18/10/2021

Année	Titre	Montant	Objet
2017	T-580	42,20 €	Impayés restauration scolaire
2018	T-41, T-233, T-238, T-361, T-364	249,08 €	Impayés restauration scolaire
2018	R-111-75	106,08 €	Impayés marché
2019	T-184, T-185, T-484	550,52 €	Impayés mise en fourrière
2019	R-28-2	2,00 €	Impayés marché
2020	T-275	13,21 €	Impayés restauration scolaire
2020	T-5, T-331	456,93 €	Impayés mise en fourrière

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur.

Suite à cette délibération, les mandats seront émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre :

- En non-valeur la somme de 1 420,02 € selon l'état transmis par la Trésorerie de Saint-Herblain, arrêté à la date du 18 octobre 2021.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6541 "créances admises en non-valeur".

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Admet en non-valeur la somme de 1 420,02 € selon l'état transmis par la Trésorerie de Saint-Herblain, arrêté à la date du 18 octobre 2021.

Article 2 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6541 "créances admises en non-valeur".

14 – Provision pour créances douteuses.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, à terme, par une demande d'admission en non-valeur.

Sur proposition du comptable, il est demandé au Conseil municipal de constituer une telle provision.

Deux méthodes sont possibles pour constituer de telles provisions : une approche au cas par cas des restes à recouvrer, une approche statistique, ou la combinaison des deux méthodes. Sur recommandation du comptable, il est proposé de combiner les deux méthodes et de retenir une approche statistique sur les cinq dernières années. Ainsi, au regard des montants d'admissions en non-valeur des cinq dernières années, le montant proposé est de 1 600 €.

Il est également proposé d'opter pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure de provision pour créances douteuses et d'inscrire une provision de 1 600 € au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) du budget principal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : Approuve la procédure de provision pour créances douteuses et d'inscrire une provision de 1 600 € au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) du budget principal.

15 – Tableau des effectifs – Modification – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, TNC 28h	1 poste d'adjoint technique, TNC 28h	Adéquation grade / poste	1 ^{er} décembre 2021
Directeur des services techniques et de l'aménagement		1 poste cadre d'emploi des ingénieurs, TC	Recrutement	1 ^{er} janvier 2022
Responsable bibliothèque		1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe, TC	Recrutement	1 ^{er} janvier 2022
		1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe, TC		

		1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, TC		
--	--	--	--	--

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pascal DUBLINEAU : Concernant le poste de directeur des services techniques, au dernier CT vous avez indiqué que la personne en poste était en congé paternité, vous dites que c'est une création de poste parce que le poste est vacant, mais si c'est une disponibilité pour congé paternité le poste n'est pas vacant. Quand la personne va revenir elle doit avoir son poste ou un poste équivalent.

Laurent DENELE : *C'est un vocable, ça s'appelle une vacance de poste. Oui effectivement c'est ce qu'il va se passer.*

Gwenvaël DURET : *Le directeur actuel n'est pas ingénieur.*

Anthony BERTHELOT : *Le DST actuel qui est en congé paternité est sur un grade et pour pouvoir le remplacer au grade attendu par la collectivité aujourd'hui, il nous faut ouvrir statutairement ce grade-là. L'agent qui occupe ce poste à l'heure actuelle n'est pas à ce niveau d'emploi, nous avons embauché une personne qui est sur la filière administrative niveau rédacteur. C'est un poste de niveau ingénieur dont nous avons besoin, cette personne avait le niveau de compétences rédacteur pour ce poste au moment où nous l'avons embauchée.*

Pascal DUBLINEAU : *Donc ça ne fait pas plus un au niveau des effectifs, ce qui m'intéresse in-fine c'est combien ça coûte ?*

Anthony BERTHELOT : *Au tableau des effectifs ça fera plus un car une ligne sera ouverte, par contre en réalité pour la collectivité ça sera de niveau égal.*

Hélène WALLYN : *Pour le poste de la bibliothèque, c'est très clair, il y a trois postes ouverts pour finalement avoir quelqu'un sur un des postes. Pour le poste de DST vous créez un poste pour une personne qui va être recrutée mais lorsque la personne va revenir dans maximum deux ans, nous sommes bien d'accord que ça fera plus un en effectif ?*

Anthony BERTHELOT : *Sur ce point là oui nous sommes d'accord. La personne est absente, nous devons la remplacer au poste attendu c'est donc la création statutairement de ce poste d'ingénieur, lors du retour de cette personne on adaptera.*

Le conseil municipal, à la majorité

5 voix Contre : Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN.

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

16 – Décision modificative n°2.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

Afin de pouvoir réaliser les écritures budgétaires de fin d'exercice pour l'année 2021, et pour répondre aux obligations réglementaires, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et comptables en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, un approvisionnement de 10 000 € est nécessaire au chapitre 65 pour solder les frais de participation de la Ville à la piscine de la Bourgonnière. Ce montant est pris sur les dépenses imprévues (chapitre 022).

Il est également nécessaire d'ajuster les comptes de virement entre sections (023, 042, 021, 040) afin de réaliser les écritures de dotations aux amortissements pour un montant de 1 349,76 €.

Suite aux recommandations du comptable, une provision pour créances douteuses doit également être réalisée pour un montant de 1 600 €.

Enfin, il est nécessaire d'approvisionner le chapitre 21 en investissement pour 10 000 € afin de solder une créance 2020 concernant le PAF Habitat qui n'avait pas fait l'objet d'un titre de recettes de la part de Nantes Métropole. Ce montant est pris sur les crédits de travaux de l'Hôtel de la Ville qui sont reportés.

Ainsi, il est prévu d'équilibrer le budget comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement		Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 022	-10 000 €			Chapitre 21, compte 21311	-10 000 €		
Chapitre 65, compte 657341	+10 000 €			Chapitre 16, compte 168751	+10 000 €		
Chapitre 023	-1 349,76 €					Chapitre 021	-1 349,76 €
Chapitre 042, compte 6811	+1 349,76 €					Chapitre 040	+1 349,76 €
Chapitre 042, compte 6817	+1 600 €	Chapitre 042, compte 7817	+1 600 €				

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

Pascal DUBLINEAU : *Tout à l'heure vous avez parlé de 14 000 € pour la piscine, et là dans la DM vous ne mettez que 10 000 € c'est normal ?*

Laurent DENELE : *Il y a 4 000 qui existent déjà, il manque 10 000 €.*

Anthony BERTHELOT : *Dès que nous changeons de chapitre nous devons délibérer même pour 100 €.*

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la décision modificative n°2 du budget 2021.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

17 – Anticipations budgétaires – Vote des crédits nécessaires avant le vote du BP 2022 – Opérations d'investissement.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Afin de réaliser avant le vote du budget primitif 2022 un certain nombre d'opérations d'investissement, il convient de décider, dès à présent, de l'inscription de crédits en anticipation de l'adoption du Budget Primitif, conformément aux dispositions du code précité.

Chapitre 20 : Concessions, licences

2051 : 60 000 € : logiciels informatiques

2031 : 2 000 € : frais d'études

Chapitre 21 : Terrains, constructions, aménagements, véhicule, autres matériels, informatique

2111 : 6 000 € : terrains nus

2113 : 20 000 € : aménagements terrains autres que voirie

2116 : 1 000 € : cimetière

2128 : 10 000 € : autres agencements et aménagements de terrains

21311 : 20 000 € : travaux hôtel de ville

21312 : 200 000 € : travaux bâtiments scolaires

21318 : 150 000 € : travaux autres bâtiments publics

2158 : 40 000 € : achats matériels divers

2182 : 40 000 € : achat de véhicule

2183 : 50 000 € : matériel de bureau et matériel informatique

2184 : 8 000 € : mobilier

2188 : 3 000 € : autres immobilisations corporelles

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

5 abstentions : Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN.

Article unique : Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Création emploi non permanent – chargé de projets aménagement et études techniques pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoins liés à la présence d'un agent en renfort au sein du Pôle aménagement, il y a lieu de créer un emploi non permanent de chargé de projets aménagement et études techniques pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Sa rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant de la catégorie B, en fonction de l'expérience et des diplômes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire l'emploi correspondant au tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Le conseil municipal, à la majorité

5 voix Contre : Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN.

Article 1 – Inscrit l'emploi correspondant au tableau des effectifs

Article 2 - Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 3 – Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

19 – Recensement de la population 2022 – Création emploi d'agents recenseurs et d'un coordonnateur d'enquête.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

La loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1^{er} janvier 2004. Cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement. Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur un partenariat entre les communes et l'I.N.S.E.E., avec une répartition des rôles. L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats ; les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.

En 2022, la ville d'Indre est concernée par le recensement qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Afin d'assurer les missions de recensement sur la commune, un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint doivent être désignés pour l'enquête de recensement de la population. Ils assurent un soutien logistique aux personnels chargés du recensement. Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement, et seront notamment chargés d'organiser la campagne locale de communication, d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Ils sont formés par l'I.N.S.E.E. aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Il est également nécessaire de créer 10 emplois d'agents recenseurs dont 2 remplaçants afin de réaliser les opérations de recensement sur la commune d'Indre. Ces agents seront notamment chargés de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants. Ils sont formés par l'I.N.S.E.E. sur deux demi-journées prévues dans la première quinzaine du mois de janvier.

Les agents recenseurs seront payés à raison de 4,50 € brut par feuille de logement remplie et 10,82 € brut par heure de formation et de repérage.

Les frais de déplacements à l'intérieur de la commune pourront être pris en charge au titre des fonctions itinérantes selon les barèmes en vigueur, si l'agent recenseur utilise son véhicule personnel pour les déplacements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer 10 emplois d'agents recenseurs non titulaires dont 2 remplaçants, à temps non complet et 1 emploi de coordonnateur communal adjoint, à temps complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- De fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - o 4,50 € brut par feuille de logement remplie,
 - o 10,82 € brut par heure de formation et de repérage,
 - o Les frais de déplacements à l'intérieur de la commune pourront être pris en charge au titre des fonctions itinérantes selon les barèmes en vigueur, si l'agent recenseur utilise son véhicule personnel pour les déplacements.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Serge DAVID : *Vous dites qu'on n'arrive pas à recruter, mais il y a un CCAS ici non ? Il y a des gens qui, à mon avis, doivent avoir besoin de gagner un peu d'argent quand même non ? Mais on n'arrive pas à recruter, c'est un bel exemple. En plus vous avez recruté quelqu'un pour s'occuper des gens, aller chez eux, pour voir ceux qui sont dans le besoin etc. etc. et on va leur attribuer des aides, alors que là on peut leur donner en plus la possibilité de faire un travail sympathique d'aller voir les citoyens de notre commune qui sont agréables et qui les accueilleraient avec un grand sourire, mais là on n'arrive pas à trouver des gens, encore une fois dans quel monde on vit.*

Anthony BERTHELOT : *Je crois que vous confondez CCAS et Pôle Emploi, ce n'est pas du tout la même vocation. L'accès à l'emploi est proposé à l'ensemble des indraï, en plus c'est une proposition que vous aviez faite. Je trouve qu'il est quand même fallacieux que lorsque les candidats ne répondent pas, on renvoie sur les plus précaires. Ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on doit être agent recenseur.*

Serge DAVID : *Je n'ai pas dit que le CCAS était pôle emploi, mais que le CCAS était capable de détecter les gens qui sont dans le besoin.*

Anthony BERTHELOT : *Vous faites des raccourcis, j'en fais aussi. Je vous rappelle que le CCAS n'est pas Pôle Emploi d'accord ? Ce n'est pas le CCAS qui va aller recruter des agents recenseurs au titre de la précarité. Monsieur David vous faites des raccourcis, des amalgames. Vous avez un avis, nous n'avons pas le même.*

Serge DAVID : *Je constate.*

Anthony BERTHELOT : *Nous avons bien compris votre position.*

Serge DAVID : *Je suis cohérent.*

Anthony BERTHELOT : *Vous avez votre cohérence.*

Laurent DENELE : *J'ai oublié de préciser que ce recensement a un caractère obligatoire et qu'il a un coût pour la commune, à savoir presque 22 000 € dont 7 500 € seulement qui seront financés sous forme de dotation par l'État, soit un reste à charge pour la commune de 14 300 €.*

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la création de 10 emplois d'agents recenseurs non titulaires dont 2 remplaçants, à temps non complet et 1 emploi de coordonnateur communal adjoint, à temps complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

Article 2 – Fixe la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- o 4,50 € brut par feuille de logement remplie,
- o 10,82 € brut par heure de formation et de repérage,
- o Les frais de déplacements à l'intérieur de la commune pourront être pris en charge au titre des fonctions itinérantes selon les barèmes en vigueur, si l'agent recenseur utilise son véhicule personnel pour les déplacements.

Article 3 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur avec les ordonnances de 2015 et 2016 a fixé un objectif de complète dématérialisation de la passation des marchés publics de plus de 25 000€ HT.

A partir du 1^{er} octobre 2018, cet objectif s'est matérialisé par une publication obligatoire sur un profil acheteur.

Pour rappel, le profil acheteur est une plateforme en ligne qui permet de :

- Publier des offres de marchés publics
- Consulter ces mêmes offres
- Créer un espace personnel avec authentification
- Déposer une offre
- Poser des questions et publier des réponses sur les consultations

Sur la commune d'Indre, un premier portail avait historiquement été mis à disposition par le syndicat ICP créé à l'initiative des associations des maires du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Loire Atlantique.

Ce portail a évolué jusqu'à devenir un véritable profil acheteur conforme aux exigences de dématérialisation croissantes. A ce jour, il est toujours utilisé par la commune.

Par courrier reçu fin octobre, nous avons appris que le syndicat ICP a été absorbé par le syndicat régional E-Collectivités au 1^{er} janvier 2021.

Pour l'année 2021, E-Collectivités a choisi de maintenir une période transitoire en conservant les services et le tarif historiquement proposés par ICP. Le service comptabilité a déjà reçu une facture en ce sens.

Pour l'année 2022 et les années à venir, il est nécessaire pour la commune d'avoir une continuité du profil acheteur. En effet, le profil acheteur est indispensable à de nombreuses étapes des procédures de marché public (passation, attribution, ordres de services).

Le temps étant compté pour comparer les offres de profil acheteur, il vous est aujourd'hui proposé :

- D'adhérer pour une année au syndicat E-collectivités pour leur offre de base incluant un profil acheteur
- Dès le début d'année prochaine, d'entamer une démarche de comparaison des profils acheteurs afin de choisir l'offre la plus concurrentielle.
- En fonction du résultat de cette comparaison, de choisir de réadhérer ou non à E-Collectivités pour 2023

Le coût annuel d'adhésion calculé par rapport au nombre d'habitants sur la commune est estimé à 2800€ environ.

E-Collectivités favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Pour la bonne avancée de ce projet, deux délibérations doivent être prises :

- La présente délibération qui permettra d'adhérer au syndicat
- Une seconde délibération qui permettra de désigner un représentant communal au syndicat

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil :

- d'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités » (statuts joints à la présente délibération)
- d'adhérer à cette structure pour l'année 2022
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Michel SOUTADÉ : *Nous avons déjà utilisé ce service ?*

Kévin GUEGUEN : *Depuis 2018 nous avons la plateforme gérée par le syndicat actuel, cette plateforme a changé en cours d'année 2021 et nous devons donc voter une délibération pour pouvoir adhérer à ce syndicat et de pouvoir continuer à utiliser cette plateforme.*

Michel SOUTADÉ : *Ma question est « est-ce qu'on l'a déjà utilisé ? ».*

Anthony BERTHELOT : *La plateforme actuelle nous l'utilisons oui, il s'agit d'un transfert d'entité pour passer à la nouvelle qui sera la même mais avec un autre nom. La délibération concerne la plateforme des marchés publics.*

Kévin GUEGUEN : *C'est la plateforme qui nous sert à passer des marchés publics, à transmettre aux entreprises les documents.*

Pascal DUBLINEAU : *C'est un changement de raison sociale ? Un rachat de société ?*

Kévin GUEGUEN : *Je crois que c'est au niveau du département qu'ils ont décidé de racheter. A l'heure actuelle on paye 250 € et cela va passer à 2 800 €, notre adhésion sera donc à questionner l'année prochaine.*

Pascal DUBLINEAU : *Il faudra peut-être chercher ailleurs.*

Kévin GUEGUEN : *Oui certainement.*

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 abstention : Pascal DUBLINEAU

Article 1 - Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités » (statuts joints à la présente délibération)

Article 2 – Approuve l'adhésion à cette structure pour l'année 2022

Article 3 – Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

21 – Désignation d'un représentant communal au syndical E-Collectivités.

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 25 novembre 2021.

Les statuts du syndicat mixte régional E-Collectivités prévoient que chaque organe délibérant de commune adhérente élit un représentant pour la structure.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Kévin GUEGUEN s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection. Conformément au règlement intérieur, il est proposé de voter à mains levées.

Résultat du vote :

22 voix Pour

5 absentions : Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN.

Kévin GUEGUEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu représentant de la commune.

22 – Demande de subvention d'investissement pour l'achat d'un véhicule de police municipale et approbation d'une convention de financement avec le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Un diagnostic local de sécurité réalisé conjointement entre les forces de sécurité de l'Etat territorialement compétentes et la commune d'INDRE a fait apparaître les besoins et priorités liées à la prévention des atteintes aux biens et aux personnes par une surveillance de la voie publique, notamment en matière de sécurité, de secours, de prévention, de sensibilisation aux abords des établissements scolaires, des marchés de plein air, notamment celui du dimanche matin, des festivités sportives, culturelles et diverses autres missions de voie publique

Il est ainsi nécessaire de procéder au renouvellement du véhicule de police municipale de marque Citroën , modèle Berlingot, mis en circulation le 28 novembre 2007 afin de renforcer ses fonctions de patrouilleur, de transport d'éléments de signalétique pour assurer en cas de besoin la sécurisation de portions de voies, et d'assurer par gardes statiques, des actions visibles de dissuasion des actes malveillants ou de délinquance.

Ainsi la commune d'Indre s'est-elle engagée dans l'acquisition d'un nouveau véhicule de police municipale, en remplacement de celui existant, vieillissant.

Par son fonds de soutien à l'équipement des polices municipales, le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire a pour objectif de contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public, considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger.

Le Conseil Régional peut apporter son soutien par un taux de 50% de l'investissement. Le montant global de l'achat est à hauteur de 28 000 €.

VU la loi NoTRe du 7 août 2015 redéfinissant le cadre juridique des financements entre collectivités territoriales ;

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la perception par la commune de subventions de la part de l'Etat, de la Région ou du Département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1° de valider l'acquisition par la commune d'un nouveau véhicule de police municipale ;
- 2° d'autoriser monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire ;
- 3° D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique le 25 novembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Valide l'acquisition par la commune d'un nouveau véhicule de police municipale.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire.

Article 3 – Autorise monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance CISPD de Nantes Métropole – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

La demande de sécurité et de tranquillité publiques de la part des habitants ne cesse de croître. Le sentiment d'insécurité de la population est nourri à la fois par le vécu du territoire (délinquance d'opportunité, délinquance d'appropriation, mouvance des trafics de biens et de stupéfiants, tensions de voisinage etc.) mais aussi par un vécu médiatique et numérique qui rappelle sans cesse le caractère aléatoire et traumatique de certains faits divers à résonance locale, nationale ou internationale (ex : cyberharcèlement, actes terroristes, règlements de comptes, trafics, etc.). Ce besoin va de pair avec une attention de plus en plus marquée aux victimes et aux publics dits « vulnérables » avec des situations d'injustice très rapidement portées sur la place publique.

Face à ces évolutions sociétales, si la sécurité est au premier chef une compétence dévolue à l'État, les habitants se tournent naturellement vers leurs élus locaux. Les maires sont donc en première ligne, en tant qu'interlocuteurs de proximité, pour répondre aux enjeux de sécurité et tranquillité publiques, gages de cohésion sociale et territoriale.

Cette tendance de fond est prégnante et pousse les collectivités territoriales à investir de plus en plus fortement l'action publique dans le champ de la sécurité, de la prévention et de l'aide aux victimes.

Dans le respect des compétences des maires, les EPCI sont ainsi également amenés à contribuer aux stratégies territoriales de sécurité en soutenant les dynamiques partenariales intercommunales.

Juridiquement, la loi rend obligatoire la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) dès lors que, sur le périmètre métropolitain, l'EPCI détient la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (L 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure) ce qui est le cas de Nantes Métropole.

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole.

A- Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de la métropole sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

- Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la *politique* de prévention de la délinquance sur le périmètre communal. En raison de ces prérogatives, il traite également de données sensibles et confidentielles. (Cf articles L 132-1 à L132-7 du CSI).

A ces fins, il peut mettre en place un conseil *local* de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes d'un CLSPD (L132-4 du CSI). Par ailleurs, la récente loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés renforce encore les CLSPD en abaissant leur seuil de création obligatoire aux communes de plus de 5000 habitants et en imposant la mise en place d'un coordinateur des travaux du CLSPD pour les communes de plus de 15 000 habitants.

- La métropole, qui exerce de plein droit la compétence d'animation et de coordination des *actions* et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance, en l'absence de pouvoirs de police dévolus aux maires, n'a donc pas de fondement juridique à piloter des actions ni à participer à des espaces d'échanges d'informations de nature confidentielle.

Les communes agissent donc sur un plan opérationnel et de gestion de proximité quand la métropole peut venir en appui et en complémentarité de l'action publique territoriale pour renforcer les possibilités d'actions sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

B - Rôle et fonction de Nantes Métropole dans le cadre du CISPD

Nantes Métropole peut remplir plusieurs fonctions :

1) une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle de la métropole. La métropole pourrait également agréger des études et des évaluations de portée métropolitaine et capitaliser des supports issus de temps de formations, de séminaires ou d'échanges de pratiques.

Il est à noter que le CISPD est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la métropole.

2) une fonction d'appui de la métropole aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc.

3) une fonction de renforcement de la coopération intercommunale par l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains au titre de la sécurité et de la prévention. Le CISPD peut devenir l'instance de suivi de ces dispositifs à l'instar du Centre de Supervision Urbain (CSU) ou de la Police Métropolitaine des Transports en Commun (PMTC).

C - Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

Sa composition (D132-12 du CSI).

Le président de l'EPCI fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;

2° Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

3° Le président du conseil départemental, ou son représentant ;

4° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;

5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

Son organisation (D132-11 du CSI).

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet de département ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à

vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.
Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Nantes Métropole requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

Ce point a été présenté en commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique le 25 novembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du CSI.

Serge DAVID : *Quand vous dites que la sécurité c'est que l'État, c'est faux, c'est aussi différents services notamment les mairies et d'autres structures comme le Département, le SDIS, etc. Concernant la délinquance il y a bien un rapport de fait par l'État puisque la gendarmerie et la police, vous le savez, puisque vous devez recevoir un bilan des interventions sur lesquelles la gendarmerie ou la police municipale se déplaçaient L'État verse aux collectivités une dotation globale de fonctionnement pour faire fonctionner les services de la mairie et donc le policier municipal. La sécurité concerne donc aussi la mairie. Quand je vois qu'une commune comme Nantes qui a un accroissement de personnes par son attractivité, plus on densifie plus les cambriolages augmentent c'est normal. Il est temps de créer ce conseil intercommunal, certaines communes de l'agglomération l'ont mis en œuvre et, comme je l'ai expliqué bien des fois, la délinquance s'accroît, les trafics de drogue s'accroissent partout sur l'ensemble de la France. Nous sommes donc pour la création de ce conseil intercommunal, les chiffres officiels de la délinquance sont connus de la préfecture, après c'est « qu'est-ce qu'on met derrière » car là il faudrait que ça soit une action intercommunale de l'ensemble des maires. Or, je reprends l'exemple de la vidéoprotection, c'est aussi la Métropole qui avait proposé à l'ensemble des communes de se doter de la vidéoprotection, c'est le travail que nous avons fait et vous l'avez refusé, maintenant c'est votre choix. Si c'est uniquement pour avoir les chiffres officiels de l'ensemble de l'agglomération nantaise ça ne servira pas à grand-chose puisqu'il n'y a aucun dispositif de mis en place par exemple sur le pôle Loire-Chézine. Saint-Herblain a été le premier à se doter de la vidéoprotection, Couëron a toujours refusé comme vous aujourd'hui et donc effectivement les trafiquants etc. roderont plus sur les communes où il n'y a pas de vidéoprotection que sur les communes où il y en a. Comme je l'ai dit en commission, cambriolages et autres méfaits, les faits sur la commune sont de plus en plus graves, vous le savez et pour une fois on en a parlé dans la presse, il y a eu l'agression d'une personne, mais autrement la presse pfff... La presse est derrière moi, elle m'entend, je n'ai pas besoin de la regarder.*

Anthony BERTHELOT : *Il y a un volume de choses et de contrevérités, je ne vais pas reprendre tout dans le détail et nous ne serons jamais d'accord sur le fond ou sur la forme. Vous évoquez des choses, mais c'est ce qui est dit. Je répète et je maintiens, et c'est bien noté dans la délibération, la mission de sécurité est une mission régaliennne, vous pouvez en dire tout ce que vous voulez mais c'est une mission régaliennne, derrière que nous élus nous soyons interpellé au quotidien parce que nous sommes des élus de proximité c'est normal, mais cela ne veut pas dire que c'est de notre compétence, vous vous trompez, il n'y a aucune obligation pour une commune d'avoir une police municipale par exemple Rezé n'a pas de police. Si je suis votre raisonnement on devrait aussi avoir un service de gendarmerie.*

Serge DAVID : *Mais non.*

Anthony BERTHELOT : *Si, je vais au bout de votre propos que vous tenez depuis tout à l'heure. On se dote de caméras, on met des caméras sur les chiens qui sont en divagation et comme ça ils pourront filmer tout ce qui se passe, j'y vais jusqu'à l'absurde. Aujourd'hui, ce qui est proposé, c'est d'avoir un diagnostic et non de partir de vos fantasmes, nous aurons un diagnostic du Préfet et de l'État, ce diagnostic va nous dire les données réelles et objectives et non chaque fait isolé que vous donnez. Concernant la personne qui s'est faite agressée dont vous parlez, les personnes qui ont commis ce crime ont été interpellées aussitôt, sans*

caméra, les choses sont réglées, dix jours après les personnes étaient emprisonnées. Rendez-vous compte que tenir des propos comme ça qui laissent penser que la délinquance est un peu partout et qu'elle se diffuse comme ça sur les territoires et que nous sommes en zones de grand risque, créer la peur, créer l'effroi, je ne crois pas que cela soit ça être en responsabilité et avoir un propos responsable et à mon sens vous ne portez pas un propos responsable.

Serge DAVID : Je fais un constat.

Anthony BERTHELOT : Votre constat avec vos chiffres, vos données et vos perceptions qui ne sont pas réels. Je suis bien content que nous partagions la création de ce CISP car à l'intérieur nous aurons des données qui seront objectives et il y aura une construction d'une stratégie partagée. Je partage avec vous l'idée qu'il y ai, pourquoi pas, un schéma plus au niveau des bassins de vie, par exemple, parce que les réalités ne sont pas les mêmes que l'on soit à tel ou tel endroit de la Métropole. Cela sera analysé au regard des chiffres et la déclinaison sera peut-être à faire au niveau du pôle Loire-Chézine, pourquoi pas. Ça sera peut-être une proposition que nous ferons au niveau du groupe de pilotage, moi je n'anticipe pas déjà les données. Aujourd'hui le but est de dire que nous ne sommes pas dotés d'outils au niveau intercommunal pour faire des projections, alors que vous vous arrivez tout de suite avec des résultats et des solutions, vous êtes brillant.

Serge DAVID : Oui, oui.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : Approuve la création du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du CSI.

24 – Ouverture des commerces le dimanche en 2022 – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Anthony BERTHELOT : En préambule, comme l'année dernière, nous n'avons pas tous le même avis quant au travail du dimanche qui n'est pas la règle, qui ne doit pas être la règle, nous aurons donc un vote différent dans la majorité.

Intervention de Sophie BIALAIS-FERNAGU contre l'ouverture des magasins le dimanche :

L'accord territorial signé cette année est conforme à ceux signés depuis 2014 et ne prévoit rien de plus que le code du travail.

A noter que :

- L'on passe d'une ouverture de 2 dimanche en décembre (en 2014) à 3 (en 2021)
- Le volontariat inscrit dans l'accord, est quand même bien difficile à appliquer réellement lorsqu'on est dans une relation de subordination.
- Les salarié.e.s concernées sont majoritairement des travailleuses et travailleurs précaires qui n'ont pas d'autres choix que de se plier aux volontés de leurs employeurs s'ils veulent continuer de travailler dans leur structure

Rappelons également :

- que cet accord concerne les commerces employant des salarié.e.s. Les petits commerçants qui souhaitent ouvrir ces dimanches-là sont autorisés à le faire dès lors qu'il travaille sans salarié,
- que cet accord a été signé avec les syndicats l'ayant déjà approuvé en 2014 sans FO solidaire, ni la CGT (non conviée à la table des négociations).

Le droit au repos dominical est inscrit dans la loi depuis 1906, c'est une protection collective obtenue difficilement, qui met en exergue les valeurs de la famille. Cependant, on assiste de plus en plus à une banalisation du travail le dimanche obtenu par dérogation (zone touristique, période de Noël, etc...) bafouant ainsi les acquis sociaux. De 1990 à 2011, le taux de salarié.e.s travaillant le dimanche a augmenté de 9%.

D'autre part, Noël n'est pas synonyme de consommation, mais d'humilité, de solidarité, et d'espérance pour l'humanité (qui en a bien besoin). Chaque famille peut préparer cet événement sans se ruer dans les magasins ou sans être obligée d'aller travailler.

La pandémie a accentué les inégalités, a montré les limites du monde capitaliste et ses conséquences désastreuses sur l'état de la planète ; n'est-il pas temps de changer de paradigme ?

A ce propos, reprenons les mots si pertinents au conseil municipal de décembre 2019 d'une élue de l'opposition à l'époque : « A un niveau plus indirect, cette dérogation au travail dominical consacre la société de consommation, et dit à tout le monde : "exister c'est consommer ». La Convention Citoyenne pour le climat pointe la boulimie énergétique, productiviste et consumériste qui mène la planète et l'humanité à sa perte et a rappelé que le 29 juillet 2019 était déjà le Jour du dépassement des ressources que la nature peut renouveler en un an. Des décisions comme celles d'aujourd'hui participent aux injonctions de la société. C'est pourquoi nous voterons, avec une conviction renouvelée et renforcée contre cette délibération ». Merci de votre attention.

Intervention de Jean-Noël ARNOUX pour l'ouverture des magasins le dimanche :

Mesdames, Messieurs,

Je crois qu'il ne faut pas tromper de débat, nous sommes tous d'accord dans la majorité municipale qu'il ne faut pas généraliser l'ouverture des dimanches dans les commerces de la métropole. Protéger les salariés c'est précisément l'objectif du texte qui nous est soumis au vote ce jour en limitant à seulement 3 dimanches dans l'année l'ouverture des magasins et vise notamment à empêcher les dérives qui avaient lieu dans le passé dans certaines communes métropolitaines.

Il me semble nécessaire de préciser de quoi on parle, quels sont les enjeux et quels sont les acteurs concernés ;

1°) De quoi parle-t-on ? D'un accord issu d'une négociation entre les organisations syndicales et patronales. En tant qu'organisation syndicale, je parle des organisations qui ont bien voulu discuter autour de la table et je trouve surprenant que les organisations syndicales qui n'ont pas voulu discuter soient vent debout contre ce texte ;

2°) Quels sont les enjeux ? Il s'agit de limiter l'ouverture dominicale à seulement 3 dimanches par an pour les petits commerces. Les grandes surfaces ne sont donc pas concernées par cette mesure. Avant ce texte, chaque commune pouvait autoriser l'ouverture de ses magasins autant de dimanche qu'il le souhaitait. Avec le texte, ce n'est plus possible. Il s'agit donc d'une protection apportée aux salariés. Une protection d'autant plus forte que le travail, en compensation, sera payé double.

3°) Pour finir, j'insisterai sur les acteurs concernés dans notre commune.

En tant qu' élu municipal, il me paraît important de réfléchir aux demandes citoyennes faites dans le cadre de notre territoire indrais. Dans le cas qui nous est proposé aujourd'hui, il est important d'être à l'écoute de la commerçante et surtout de sa salariée qui est impactée au plus point par la mesure. Il se trouve que cette personne a souhaité me faire un témoignage : c'est une personne qui a longtemps travaillé de manière forcée plusieurs dimanches par mois à la librairie du lieu unique donc elle connaît parfaitement l'impact d'une telle mesure. Son constat est clair : il est important pour elle que l'ouverture des commerces le dimanche ne soit pas la norme mais elle souhaite pouvoir travailler les 3 dimanches de décembre comme le texte le propose. Pour quelles raisons ?

- cela lui permettrait de gagner en pouvoir d'achat substantiel car le taux horaire serait double
- cela améliorerait la qualité du service rendu aux clients
- cela apporterait une réponse plus écologique et plus responsable aux clients qui seraient tentés de commander par internet ou dans les grandes surfaces
- cela ne concernerait que 3 après-midi dans l'année, ce qui représente un total de 15 h.

En conclusion, je dirai que l'ouverture dominicale des lieux culturels est un débat déjà en partie tranché puisque, sans qu'aucun syndicat ne s'en émeuve, il est possible d'aller au cinéma, dans les bars et les restaurants le dimanche.

La question est de protéger les salariés d'une ouverture généralisée dans les petits commerces et de contrer la concurrence croissante des grandes plateformes en ligne. Ce texte apporte la garantie de limiter ce droit à 3 dimanches par an et apporte une réponse économique et sociale à la librairie indraise que nous connaissons et à laquelle nous tenons. Ce texte vise aussi à soutenir le secteur culturel dans une période où l'activité économique est très chargée, un secteur culturel qui connaît également des difficultés dans le contexte économique que nous traversons.

Pour ces différentes raisons évoquées, je voterai pour à l'ouverture encadrée des 3 dimanches à Indre, soit ici 3 après-midis à la librairie. Merci de votre écoute.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132.26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2022.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Pour 2022, conformément à l'accord signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 04 décembre 2022 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails en 2022 selon les conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 04 décembre 2022 de 12h à 19h.
 - ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h.
 - ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h.
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2021 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

7 voix Pour : Anthony BERTHELOT, Jean-Noël ARNOUX, Teddy LOCQUARD, Stéphane PLAÇAIS, Catherine SEGUINEAU, Audrey POISSON, Amélie RICHARD.

13 voix Contre : Kévin GUEGUEN, Eric MORAZZANI, Laurent DENELE, Fabienne LEMONNIER, Gwenvaël DURET,

Fabienne DAVID, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Nelly GAUROIS, Christine BARBARIN, Léon DELARCHAND,
David THOMAS, Leila BOUNOUS, Carole BALCON.

7 abstentions : Georges DROBYSZ, Jérôme COLLIER, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE,
Serge DAVID, Hélène WALLYN.

Article unique : Emet un avis défavorable à l'ouverture des commerces de détails d'Indre en 2022 selon les modalités énoncées.

25 – Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier ville / Nantes Métropole – Proposition d'avenant 2021 à la convention de coopération existante.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune d'Indre et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 11 décembre 2018 et a pu être signée le 21 décembre 2018.

Cette convention porte sur la Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « *résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est* » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires > dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,

- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %

- communes sans TIT : 25 %

- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2021 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Il est précisé que ce point a été présenté en commission solidarités / citoyenneté du 24 novembre 2021.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de coopération, signée le 21 décembre 2018 avec Nantes Métropole, au titre de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'approuver, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 544 € pour la ville d'Indre en 2021.

Michel SOUTADÉ : *Depuis 2018, quels sont les efforts de Nantes Métropole pour les campements de Roms ? Je trouve que c'est beaucoup de réunions pour pas grand-chose.*

Fabienne LEMONNIER : *Vous parlez de quelles réunions ?*

Michel SOUTADÉ : *Il doit bien y avoir des réunions, donc quelle est l'évolution depuis ?*

Fabienne LEMONNIER : *Oui il y a des réunions. Quelques camps ont été pérennisés. Je vous encourage à regarder sur le site de la Métropole, tous les chiffres sont transparents, vous pourrez voir tous les détails. Il y a quand même la démarche du 1 % de mise à l'abrisme, tout un travail pour la scolarisation des enfants, l'intégration des familles dans de l'habitat pérenne.*

Michel SOUTADÉ : *Pour tous les citoyens quand ils voient cette décharge avec des véhicules sur les pistes cyclables, etc., on dirait que la Métropole n'avance pas.*

Anthony BERTHELOT : *On partage ce constat de l'immobilisme, la MOUS a été mise en place mais on se rend bien compte qu'elle n'est pas suffisante c'est pour ça que le 1 % a été créé. La situation n'est pas simple car la Métropole c'est 24 communes, c'est donc 24 volontés d'agir ensemble. On parle de misère humaine, des personnes vivent dans des conditions déplorables. Il y a un vice-président à la Métropole, François Prochasson, qui prend le projet à bras-le-corps et qui a porté la délibération du 1% de mis à l'abrisme, des bungalows sont mis en place par exemple à Bouguenais pour mettre à l'abri des habitants comme cela avait été fait aussi à Indre. Aujourd'hui la démarche au niveau de la Métropole est de créer des logements de transition mais il faut trouver des terrains, des espaces ont été repérés et en attendant ils sont sur des terrains privés donc sous la menace d'expulsion. Il y a environ 52 camps recensés sur la Métropole, et 47 avis d'expulsion. Il faut trouver des systèmes de pérennisation en lien également avec les territoires aux alentours, ce qu'on appelle l'alliance des territoires. On a beaucoup de migrants de l'Europe de l'Est qui travaillent à l'extérieur de la Métropole chez des maraîchers, il faut aussi qu'il y ait un lien avec les employeurs. La Métropole nantaise est la métropole qui concentre le plus de Roms en France, c'est aussi une problématique forte, cela rend la prise en charge compliquée. Il faut que nous arrivions à partager avec les autres territoires pour trouver des solutions de vie conforme et d'accès à l'emploi. Les conditions dans lesquelles ces personnes vivent ne sont pas entendables et nous devons tout faire pour que cela n'existe plus.*

Fabienne LEMONNIER : *La population d'Europe de l'est, ça concerne environ 2 500 à 3 000 personnes pour le département de Loire-Atlantique, nous arrivons juste derrière l'Île-de-France qui est environ à 4 800.*

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention de coopération, signée le 21 décembre 2018 avec Nantes Métropole, au titre de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 544 € pour la ville d'Indre en 2021.

26 – Jardins familiaux – Approbation du règlement intérieur.

Rapporteur : Fabienne DAVID, conseillère municipale.

La ville d'Indre met à disposition de particuliers indrais des parcelles de terrains afin de favoriser la pratique d'un jardinage respectueux de l'environnement, ouvert sur les quartiers et participant à la construction du lien social.

Le règlement intérieur a pour but d'assurer aux jardins familiaux un bon aspect général et de favoriser la bonne entente entre tous les jardiniers.

La ville met ainsi à la disposition des indrais 30 parcelles de 57 à 60 m² et 4 parcelles de 28,50 à 30 m².

Par délibération n°2015.076 du 15 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé un règlement intérieur. Toutefois, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement reprenant les dispositions génériques et intégrant certaines dispositions nouvelles (conditions de fond et de forme, motifs et procédure de résiliation, paillage, fiche engagement du jardinier, etc.).

Ce point a été présenté en commission urbanisme / travaux / espaces verts le 22 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé, applicable aux jardins familiaux municipaux.
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le présent règlement et tous documents y afférent.

Michel SOUTADÉ : *Je fais le lien du règlement intérieur par rapport à l'association, rien ne stipule dans le règlement intérieur qu'il y a obligation d'adhérer à l'association, à moins que je n'aie pas vu la ligne, rien ne stipule qu'il faut obligatoirement adhérer pour avoir une parcelle. Est-ce logique ?*

Fabienne DAVID : *Cela a été un choix des jardiniers que l'association...*

Michel SOUTADÉ : *Non je parle du règlement intérieur, pourquoi est-ce que cela n'apparaît pas dans le règlement intérieur s'il y a obligation, s'il faut adhérer pour avoir la parcelle, c'est ce que nous avons vu en commission.*

Fabienne DAVID : *Non effectivement nous ne l'avons pas indiqué sur le règlement intérieur. Les jardiniers ont souhaité que l'association soit recréée, c'est un choix des jardiniers effectivement.*

Michel SOUTADÉ : *Ce qui veut dire qu'aujourd'hui le jardinier qui a un terrain et qui ne veut pas adhérer à l'association se fera expulser alors ?*

Fabienne DAVID : *Nous n'expulserons personne.*

Michel SOUTADÉ : *Merci, je n'ai pas de réponse.*

Anthony BERTHELOT : *Je n'ai pas suivi ce sujet, donc je pose la question : est-ce qu'un jardinier doit adhérer à l'association ? Si oui, il faut qu'on l'inscrive au règlement, si non on ne le met pas.*

Fabienne DAVID : *Effectivement ce n'était pas le cas car l'association n'était pas recréée mais effectivement c'est le cas maintenant.*

Anthony BERTHELOT : *Ce que je propose c'est que l'on délibère en ajoutant, dans le règlement intérieur, la proposition qui est faite, à savoir que les locataires de parcelles adhèrent à l'association.*

Michel SOUTADÉ : *Si un jardinier ne veut pas adhérer ?*

Anthony BERTHELOT : *Et bien c'est la condition sine qua non pour avoir une parcelle à Indre. A partir du moment où on utilise l'espace public il y a des règles qui s'imposent. Aujourd'hui les jardiniers soit ils adhèrent aux règles qui ont changé, soit ils n'utilisent pas le service public. Aujourd'hui, je ne sais pas moi, on doit mettre un masque pour monter dans le bus, si on ne porte pas le masque on ne monte pas dans le bus et ce même avec un abonnement, c'est la règle, condition sine qua non.*

Hélène WALLYN : *Quand on a un abonnement à la TAN nous ne sommes pas obligés de prendre une cotisation d'adhésion à la TAN. Là les gens ont déjà payé et...*

Anthony BERTHELOT : *Non mais par contre vous êtes obligé de porter un masque, c'était là ma comparaison.*

Hélène WALLYN : Les jardiniers payent une cotisation pour la parcelle, le tarif est fixé par le conseil municipal ok mais les 5 € n'apparaissent pas et puis après il y a un règlement intérieur qui n'indique pas qu'il faut adhérer à l'association et donc payer une cotisation. Les gens qui ont déjà investi sur leur parcelle et qui ne veulent pas aller à l'association, à quelle date ils seront expulsés, etc., il n'y a aucune info.

Anthony BERTHELOT : J'entends ce que vous dites, je ne partage pas tout mais j'entends. Les personnes qui ont un jardin familial, et là vous parlez de la délibération précédente sur les tarifs, il n'y a aucun lien il s'agit des tarifs de location par la ville, je ne sais pas moi, essayez de mettre les choses dans des cases. Tarification de la ville : on loue à un tarif fixé par la ville, là ce n'est pas l'association c'est la ville. A côté il y a un règlement intérieur, ce n'est pas la tarification, c'est un règlement d'accord ? Ce règlement explique les conditions d'accès aux jardins familiaux. Ces conditions d'accès ont deux entrées : la première est une location aux tarifs de la ville et la deuxième c'est l'adhésion à l'association, ce sont deux choses indépendantes mais, pour accéder aux jardins, il faut les deux. Juste pour rappel, il faut quand même refaire un petit peu l'histoire, la création de ces jardins familiaux c'est de créer des structures sur la commune pour avoir une autonomie alimentaire pour les gens qui n'avaient pas de jardin, c'est-à-dire de pouvoir aller jardiner. Ces structures étaient initialement gérées par une association, après il y a eu un choix qui a été fait de retirer à l'association la gestion de ces jardins, donc après les personnes sont parties sur un choix plus individuel, il n'y avait plus de coordination. Ce que nous voulons c'est que cela soit un lieu de vie, un lieu de partage et de travailler ensemble, si les personnes ne sont pas dans cette dynamique-là, elles font le choix de ne pas rentrer dans le jardin familial. C'est un sens politique que nous voulons donner à ces jardins familiaux, on ne le partage pas, peut-être, je n'en sais rien on verra lors du vote, mais en tout cas c'est la dimension que nous y mettons, si elle n'est pas conforme à votre vision je l'entends, vous vous exprimerez lors du vote.

Hélène WALLYN : Je peux me permettre de répondre ?

Anthony BERTHELOT : Oui.

Hélène WALLYN : En soit ok c'est un choix politique, mais il y a une manière quand même de faire les choses. L'adhésion à l'association n'est pas dans le règlement, les gens ne sont pas prévenus, vous voulez faire de la démocratie participative mais là c'est tout l'inverse, c'est hyper arbitraire comme façon de faire, il y a des gens qui ont besoin des jardins familiaux pour se nourrir, je trouve ça assez violent comme manière de faire.

Anthony BERTHELOT : Cela s'appelle des arguments spécieux quand on refait l'histoire avec de fausses bases, quand on interprète les choses. Déjà Fabienne David l'a expliqué tout à l'heure, un sondage a été fait auprès des jardiniers qui ont un jardin familial, ce qui est construit là est construit en participation avec ceux qui ont un jardin, donc vous parlez aux noms de personnes dont vous n'avez pas eu forcément l'écho global. Ce qui est proposé là c'est vraiment un travail réflexif en collaboration avec ceux qui ont un jardin familial, donc déjà ne dites pas que nous n'avons pas fait de concertation et que nous faisons tout hors-monde parce que là vous êtes hors-sol vous-même. Sur la question, je maintiens qu'on vous propose cette délibération en y ajoutant la remarque que vous avez faite, ne dites pas que nous faisons passer quelque chose sans l'indiquer, ça sera indiqué, on prend note de votre intervention. Il y a des oublis parfois, c'est tout l'intérêt de poser les choses ici. Il n'y a pas de trahison ou quoi que ce soit, on explique les choses, pour avoir un jardin familial il faut adhérer à l'association.

Le conseil municipal, à la majorité

5 voix Contre : Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN.
Kévin GUEGUEN et Fabienne DAVID ne prennent pas part au vote.

Article 1 – Approuve le règlement intérieur ci-annexé, applicable aux jardins familiaux municipaux.

Article 2 – Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le présent règlement et tous documents y afférent.

27 – Jardins familiaux – Convention de partenariat avec l'association Jardins des Iles.

Rapporteur : Fabienne DAVID, conseillère municipale.

Par délibération n°2010.028 en date du 23 juin 2010, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des jardins familiaux avec l'association Jardins des Iles créée en avril 2010.

Par courrier en date du 17 novembre 2015, la ville a notifié à l'association la résiliation de plein-droit de cette convention.

Depuis cette date, la ville a repris l'entière gestion des parcelles.

Suite au sondage réalisé par la ville en mars 2021, il ressort que 77 % des jardiniers sont favorables à une gestion des projets collectifs par l'association.

Le 30 août 2021, lors d'une réunion du conseil d'administration, l'association a procédé à l'élection d'un nouveau bureau.

La convention de partenariat ci-annexée a pour objet de définir le rôle de la ville et de l'association dans le cadre des jardins familiaux :

- La ville conserve la gestion des parcelles et veille au respect du règlement intérieur.
- L'association sera en charge des animations, achats groupés, projets collectifs, entretien des parties communes.

Ce point a été présenté en commission urbanisme / travaux / espaces verts le 22 novembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Jardins des Iles à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel SOUTADÉ : *Il y a 23 % des personnes qui ne sont pas d'accord d'adhérer donc elles vont être expulsées ?*

Anthony BERTHELOT : *Elles assumeront leur choix, elles réfléchiront à l'usage du service public. Il y a beaucoup de gens sur la liste d'attente et qui adhéreront très volontiers au système. Le service tel qu'il est rendu correspond à certains et moins à d'autres.*

Le conseil municipal, à la majorité

5 voix Contre : Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN.
Kévin GUEGUEN et Fabienne DAVID ne prennent pas part au vote.

Article 1 - Approuve la convention de partenariat avec l'association Jardins des Iles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 – Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – Demande de subvention à l'ADEME pour l'étude énergétique de l'école de la pierre Mara.

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal.

En parallèle du remplacement de la chaudière à condensation du groupe scolaire de la pierre MARA, une consultation va être lancée pour une étude de faisabilité d'un chauffage biomasse.

La commune a pris l'attache des services de Nantes métropole et a pu bénéficier d'un accompagnement du conseiller en économie partagée.

Cet appui a plusieurs objectifs :

- Confirmer la bonne rédaction du cahier des charges simplifié qui sera utilisé pour la consultation
- Nous appuyer dans la définition de la liste des entreprises spécialisées dans le secteur, en vue de les solliciter pour la consultation

Sollicité par la commune d'Indre, l'agence de la transition écologique (ADEME) a confirmé la possibilité d'un soutien financier à la démarche.

L'ADEME qui porte haut les valeurs de la transition écologique, prévoit plusieurs dispositifs d'aide en faveur des projets axés sur un chauffage biomasse. :

- Pour les études de faisabilité
- Pour le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage
- Pour les installations de chauffage biomasse

Ces aides constitueraient un support non négligeable à l'étude et/ou à la réalisation de ce projet.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour :

- Solliciter auprès de l'ADEME les demandes d'aides relatives au chauffage biomasse (études de faisabilité, financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant et installations de productions de chaleur biomasse),
- Autoriser le maire ou son représentant à signer toute convention utile à l'obtention de ces financements

Serge DAVID : *Pourquoi une chaudière bois et pas une pompe à chaleur ou le réseau de chaleur ?*

David THOMAS : *Il y a une stratégie nationale de l'Etat de développer la chaleur renouvelable, la moitié de l'énergie qui est consommée en France c'est de la chaleur. Là nous sommes bien sur du chauffage et de la production d'eau chaude pour le groupe scolaire de la pierre Mara et se pose la question de la chaleur renouvelable, le bois c'est une des solutions mais il y en a d'autres. Le réseau de chaleur, je vous avais répondu, il est loin et donc la faisabilité économique ne se ferait pas. Concernant la pompe à chaleur elle a un investissement qui sera plus lourd que la chaudière bois. A terme cela sera une solution mixte bois – gaz, le bois 80 % et pour les pics de grand froid ça sera au gaz.*

Pascal DUBLINEAU : *Que va concrètement apporter l'ADEME ?*

David THOMAS : *L'ADEME accompagne l'étude quant à la faisabilité de la réalisation avant de se lancer dans un investissement, cette étude est financée en grande partie par l'ADEME. C'est ce soutien financier qui nous pousse à étudier cette solution. Ensuite l'ADEME finance l'investissement de ce type de solution via le fonds chaleur.*

Hélène WALLYN : *Pour rappel, je ne participerai pas à ce vote car je suis en conflit d'intérêt par rapport à ma profession.*

Le conseil municipal, à l'unanimité
Hélène WALLYN ne prend pas part au vote.

Article 1 – Sollicite auprès de l'ADEME les demandes d'aides relatives au chauffage biomasse (études de faisabilité, financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant et installations de productions de chaleur biomasse),

Article 2 - Autorise le maire ou son représentant à signer toute convention utile à l'obtention de ces financements

29 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Questions du Collectif Garages Pré-Clou

- *Pourquoi n'avez-vous pas organisé la réunion d'information demandée ?*
- *Critères et montants des indemnisations ?*
- *Apurement de situations des taxes foncières perçues ?*
- *Quel est le projet et le planning de construction de nouveaux garages ?*
- *Quel sera la forme juridique des baux ? sa durée ?*
- *Quels seront les coûts des nouvelles constructions ?*
- *Quelles sont les dispositions intermédiaires : baux, coût de location, relogement temporaire ?*

Réponse de monsieur le maire :

La question des garages est un sujet qui concerne le CCAS et non le Conseil municipal car ces garages ont été construits sur un terrain appartenant au CCAS. Ce terrain fait partie d'un leg au CCAS – dit leg Besnard – qui a pour objet d'agir en faveur des indigents de la commune, c'est-à-dire avec un vocabulaire plus actuel : auprès des personnes en précarité. Néanmoins, je vais apporter des éclaircissements aux sujets exprimés dans ces questions.

Un courrier a été envoyé au mois d'octobre ou novembre à tous les détenteurs d'un bail du CCAS. Ce courrier indique précisément les critères et les montants d'indemnisation. A l'heure actuelle nous mesurons les faisabilités sur ce secteur, notamment la possibilité de reconstruire des garages et de faire du stationnement, au regard des contraintes du PLUM et du PPRI. Dans l'attente d'une réhabilitation, j'ai proposé dans ce courrier aux actuels détenteurs d'un bail de location de pouvoir encore bénéficier de l'usage de leur garage. Les conditions de la mise à disposition (tarifs et contrats) seront décidées au Conseil d'administration du CCAS de mardi prochain.

Questions d'Eddy RIBEYROL

- Terrain Total : quand pourra-t-on exploiter cette parcelle pour y mettre du photovoltaïque par exemple afin d'acquérir notre autonomie énergétique sur la commune (les besoins électriques vont grandissant, pouvoir recharger sa voiture grâce à la commune et son parc de panneaux serait formidable) ?

Réponse de monsieur le maire : Une rencontre avec Total, l'Etat et Nantes métropole s'est déroulée, ici, en mairie, le 14 octobre dernier. Cela a été l'occasion pour moi de réaffirmer la volonté d'Indre que soit respecté le protocole d'accord signé en préfecture en 2010. Ce protocole définit les conditions de réhabilitation de cette friche industrielle. Notre souhait est que ce secteur tisse désormais un lien urbanistique en nos 2 îles et ne redevienne pas un site industriel. Il s'agira, pour le futur projet, de prendre en compte les besoins économiques et sociaux de notre territoire dans une approche vertueuse pour l'environnement.

- Chemin autour de Haute Indre jusqu'à la ZA (notamment aux alentours de la salle des trois îles et le petit bois) : quand pourra-t-on bénéficier d'un aménagement piéton comme sur Basse-Indre afin d'éviter d'avoir un chemin impraticable en cas de pluie ?

Réponse de monsieur le maire : Nous sommes pour partie sur des sentiers pédestres dans des zones naturelles. Pour le bois de Haute Indre, il n'est pas envisageable d'imperméabiliser les sentiers, l'ensemble de ces espaces concourent à l'écoulement de l'eau. Néanmoins une réflexion devra être portée pour étudier les possibilités d'entretiens de ces chemins.

- Bac : à quand un bac hybride ? Afin d'éviter de polluer en continue le quai, le parc enfants et les riverains ?

Réponse de monsieur le maire : Il y a quelques jours, j'ai participé à l'assemblée générale de l'association des usagers des bacs de Loire. Cette rencontre se déroulait au Pellerin et il y avait en plus des adhérents, les maires des communes concernées par les bacs et les représentants du conseil départemental, gestionnaire des bacs. Ces derniers ont annoncé la mise à l'étude d'un bac plus grand à énergie plus propre pour une mise à l'eau avant la fin du mandat à Indre. Ce fut pour moi l'occasion de féliciter cette innovation en interrogeant tout de même l'impact d'un bac plus grand pour notre territoire et en alertant sur les questions de bruit pour lesquels je suis régulièrement sollicité. Interpellation que j'ai doublée par un courrier au Président du Conseil départemental.

- Quai de Basse Indre : y a-t-il possibilité d'avoir un éclairage (solaire) le long des quais ? Car à 18h il fait nuit et à certains endroits on n'y voit strictement rien en hiver.

Réponse de monsieur le maire : Pour certains espaces nous avons sollicité les services de la Métropole pour voir quelle faisabilité il y avait. Ce n'est pas si simple, aujourd'hui pour préserver la biodiversité on ne peut pas mettre d'éclairage partout, c'est quelque chose qu'il faut étudier, la compétence revient à la Métropole. Je n'ai pas tous les éléments ce soir, une réponse plus précise sera apportée à monsieur Ribeyrol.

- Platebande de verdure de Haute Indre : peut-on empêcher les riverains de se garer dans l'herbe et les empêcher d'abimer le reste de nature présente sur ce bord de Loire ? Ils peuvent se garer de l'autre côté.

Réponse de monsieur le maire : Je vais demander aux services de la ville et de la métropole de réfléchir à ce sujet puisqu'il s'agit de voirie et d'espaces verts de voirie. Je conviens que les espaces enherbés n'ont pas vocation à être des espaces de stationnement. La question du stationnement est une préoccupation pour l'ensemble de notre majorité et ce, pour tous les aménagements à venir.

Anthony BERTHELOT : Je vous informe que le prochain conseil aura lieu le jeudi 03 février à 19h avec notamment à l'ordre du jour la présentation du DOB, je ne sais pas encore si il se tiendra en mairie ou salle des 3 îles car peut-être que les conditions sanitaires nous obligeront à retourner salle des 3 îles.

Nous sommes dans des conditions sanitaires assez tendues en ce moment, des règles vont être mises en place concernant l'utilisation des salles communales, au niveau de la gestion des services. Le but de tout ça est que nous puissions préserver l'ensemble des habitants et vous-même et vos familles pour que chacun puisse espérer passer les fêtes de Noël dans de bonnes conditions, si on peut éviter un confinement ça serait merveilleux.

Permettez-moi au nom de tous les élus de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année à vous public et à vous élus et nous nous revoyons l'année prochaine. Merci, bonsoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h.

Compte-rendu publié conformément
à l'article L2121.25 du CGCT.